

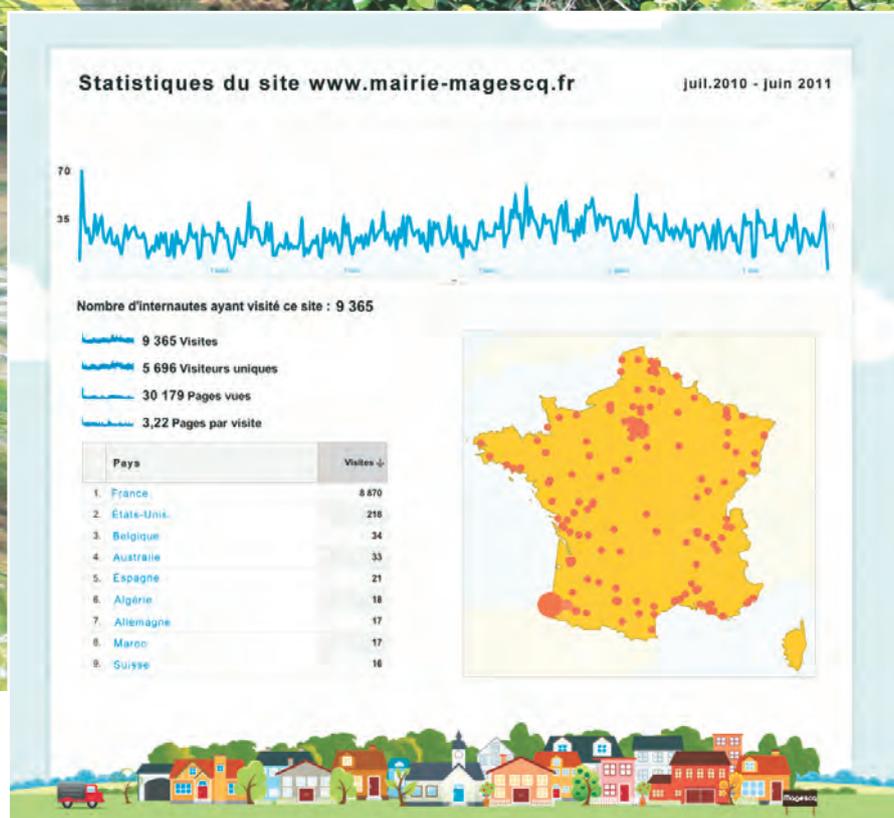
JUILLET 2011

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Magescq

AVENIR





BUDGET P04 > 05

INFOS P06 > 07

INFOS - HISTOIRE P08

CENTRE DE LOISIRS - ÉCOLE P09

ASSOCIATIONS P10 > 12

ACTIVITÉS P13

MACS P14

PORTFOLIO - DATES A RETENIR P15

Magescquoises et Magescquois

Nous vous présentons cette fois encore un bulletin municipal extrêmement fourni en informations. Les comptes rendus du conseil municipal, la situation financière de la commune (satisfaisante) et l'explication des mécanismes budgétaires attestent de notre souci de transparence.

Le conseil municipal a décidé cette année de ne pas augmenter les taux des bases d'imposition.

En effet la baisse du pouvoir d'achat de la plupart des ménages, le contexte économique incertain, nous incitent à rester prudents et à maîtriser nos dépenses de fonctionnement.

Les excédents des différents budgets, soigneusement cumulés depuis quelques années, nous permettent d'avoir l'aisance

financière suffisante pour assurer nos compétences en investissement.

Une nouvelle classe est construite dans l'enceinte du groupe scolaire. On peut dire que le moment choisi est judicieux, puisque plus de 190 élèves sont prévus pour la rentrée de septembre 2011. Cela nous amène à demander à l'inspection académique la création d'un huitième poste d'enseignant.

Nous travaillons également à l'étude de l'aménagement du bourg, les travaux d'une première tranche doivent commencer en cette fin d'année. Ce vaste projet étalé sur plusieurs budgets changera complètement la physionomie du village.

La réforme des collectivités locales en pleine évolution est incertaine, elle va nous obliger à changer nos habitudes. La synergie, la complémentarité du bloc commune et communauté des communes sont irréversibles.

Le pôle culinaire de MACS à Seignosse va ouvrir ses portes en septembre. Conçu pour servir 6.000 repas par jour dans les assiettes des enfants des écoles, du centre de loisirs ou des personnes bénéficiaires du portage des repas à domicile, il est entièrement pensé pour obtenir une qualité optimum des repas, dans le respect des exigences réglementaires en matière de sécurité et de normes sanitaires.

La tarification des repas prendra en compte le quotient familial pour permettre à tous un accès le plus juste possible au service de restauration collective.

Par ailleurs la communauté des communes a acquis sur notre territoire, une parcelle de 20 ha au Tinga pour créer une zone d'activités qui s'étendra à terme sur 40 ha en complémentarité d'ATLANTISUD, ce qui permet de structurer l'offre pour les entreprises.

Coordonner nos efforts de développement, ouvrir un pôle de compétence cohérent, nous permettront à terme de répondre aux aspirations de nos concitoyens.



Jean-Claude Saubion
Maire de Magescq

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Rappelons que le compte administratif retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de notre commune pour l'année 2010.

Malgré un contexte incertain engendré par la réforme des collectivités territoriales, le budget 2010 a été correctement exécuté.

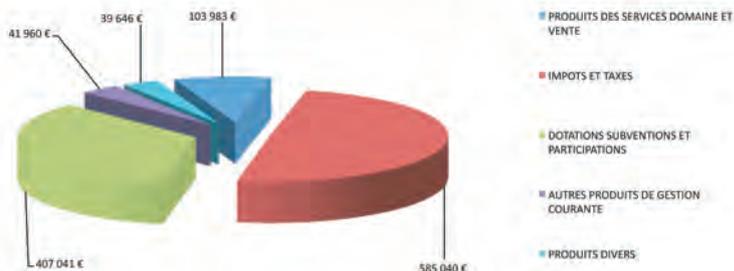
Le résultat de clôture des sections « fonctionnement » et « investissement » dégage un solde positif de 34.329€.

Afin de développer l'attractivité de notre village et y assurer un cadre de vie harmonieux, les investissements prévus au budget ont été effectués : fin des travaux de rénovation de l'église, fin d'aménagement de la place des arènes, investissements d'équipement du matériel communal, réfection des chemins communaux et du lavoir, agrandissement du cimetière, achat de mobilier.

Avec un endettement inférieur à 700€ par habitant, notre commune développe ses investissements tout en maîtrisant un niveau d'emprunt conforme à sa capacité de remboursement.

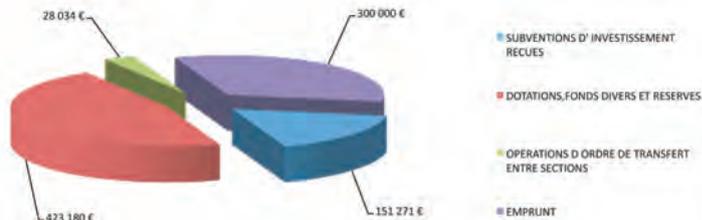
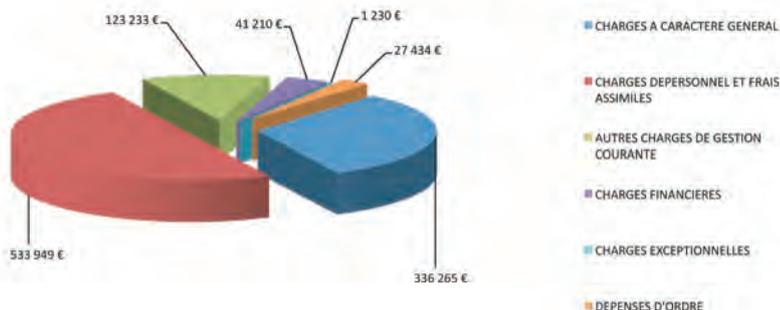
Le budget annexe de la forêt, toujours fortement impacté par les dégâts de la tempête Klaus, nous prive de revenus significatifs alors que les ventes des coupes de bois ne trouvent pas preneur à un prix de marché raisonnable.

Les autres budgets annexes (« espace commercial » et lotissement des « rives du Magescq ») confortent les choix de développement de notre commune : organiser un habitat ouvert à toutes les générations tout en maintenant les commerces de proximité.



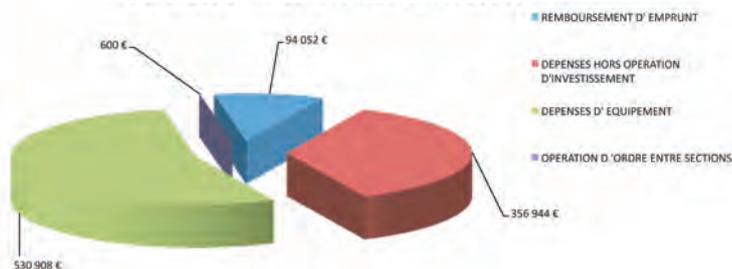
←
**Recettes de fonctionnement 2010 :
1 177 670 €**

→
**Dépenses de fonctionnement 2010 :
1 063 321 €**



←
**Recettes d'investissement 2010 :
902 485 €**

→
**Dépenses d'investissement 2010 :
982 504 €**



LE BUDGET PRIMITIF 2011

Dans un contexte économique et financier global toujours difficile, le budget 2011 marquera à nouveau l'engagement de la municipalité pour une gestion rigoureuse et maîtrisée des finances de notre commune.

Section fonctionnement :

Une fiscalité maîtrisée: le budget primitif 2011, construit sur la base d'une évaluation réaliste des recettes, est équilibré sans augmentation de la part communale des taux des impôts directs locaux.

Section investissement :

Les dépenses d'investissement programmées concernent principalement l'extension de l'école (construction d'une classe supplémentaire avec un bureau pour ATSEM et pour le directeur du Centre Accueil de loisirs), la modernisation des locaux de la cantine, la réfection de la toiture de l'immeuble Lafargue, les opérations d'entretien du réseau pluvial, la mise aux normes de l'éclairage public, l'acquisition de matériel et de mobilier pour nos agents communaux.

La réflexion engagée sur l'aménagement du centre bourg devrait aboutir à la présentation d'un avant-projet en concertation avec les élus, les différents intervenants (Conseil général, Communauté de

Communes, organismes publics) et les riverains. Ce projet important doit, à moyen terme, structurer harmonieusement le cœur de notre village, lieu de vie et de rencontre.

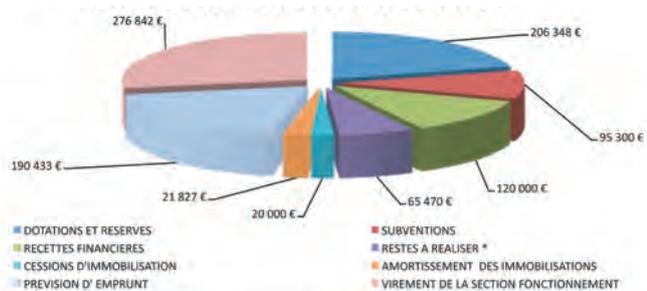
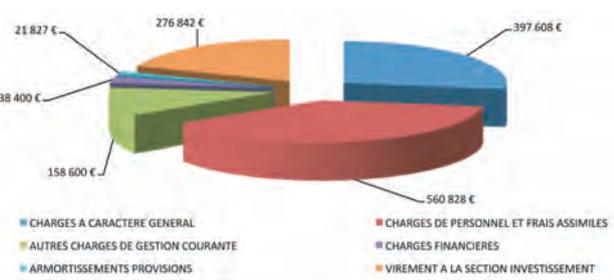
Pour financer ces investissements, nous privilégierons l'autofinancement. L'emprunt, maintenu à un niveau raisonnable, viendra éventuellement compléter le solde.

- Le budget annexe de la forêt : nous poursuivons notre programme de semis et d'entretien, pour préserver les revenus des générations futures.
- Le budget annexe du lotissement des Rives du Magescq nous autorise des réserves d'autofinancement pour les investissements à venir.
- Le budget Espace commercial entre maintenant dans sa phase de maturité : les loyers encaissés devant amortir les annuités du prêt.



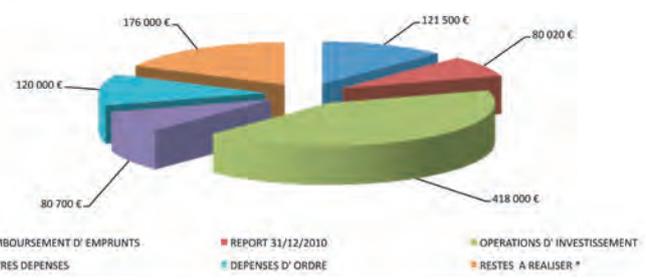
Recettes de fonctionnement 2011 : 1 454 105 €

Dépenses de fonctionnement 2011 : 1 454 105 €



Recettes d'investissement 2011 : 996 220 €

Dépenses d'investissement 2011 : 996 220 €



PORTAGE DES REPAS

Si vous souhaitez une livraison de votre repas à domicile, vous pouvez faire la demande auprès du secrétariat de la mairie.

Actuellement les menus sont élaborés par l'UCR (Unité Centrale de Restauration) de Dax. A partir du 1er septembre, cette prestation sera fournie par le pôle culinaire de MACS.

Vous pouvez commander 2 menus par jour (7 jours sur 7) pour les régimes standard, avec une possibilité de choix parmi les plats constitutifs et une possibilité d'un régime spécifique. Les livraisons se font du lundi au vendredi.

Tous les magescquois peuvent bénéficier de ce service géré par le CCAS de la commune.

Aucun engagement régulier de votre part.



AMÉNAGEMENT DE LA RN10 : DU PROJET À LA RÉALISATION

Le 23 mai, l'Etat a transféré à Atlandes, société concessionnaire, la gestion de la RN10 entre Salles et St Geours de Marenne. La surveillance, l'entretien et la maintenance de la RN10 ont été confiés par Atlandes à Egis Exploitation Aquitaine (EEA), installée (provisoirement) à Labouheyre dans les locaux du Centre d'Entretien. Dès septembre, le GIE A63 réalisera pour le compte d'Atlandes les travaux de mise aux normes autoroutières et environnementales ainsi que l'élargissement à 2x3 voies de la RN10, pour une mise en service complète en juin 2014. Cet aménagement aux enjeux multiples (diminution du bruit, sécurité...) permettra de concevoir une infrastructure parfaitement adaptée au trafic et intégrée dans son environnement.

Coup d'envoi des travaux à l'automne 2011

Dès les premiers jours de septembre, les travaux sur la section courante de la RN 10 débiteront par l'élargissement des bandes d'arrêt d'urgence (BAU) et la réalisation des travaux d'assainissement latéral (fossés étanches, cunettes, caniveaux, bassins...). Ils seront répartis, dans chaque sens, en 6 plots d'environ 6 km de longueur, espacés d'une dizaine de km. Le nombre de voies restera inchangé, mais celles-ci seront réduites dans leurs largeurs, impliquant une vitesse limitée à 90 km/h.

Simultanément, les travaux de construction des barrières de péage de Saugnac et Muret et de Castets débiteront. Cette opération, qui prévoit la construction du futur Centre d'Exploitation, nécessitera de créer au préalable une déviation de l'actuelle RN 10 sur une longueur de 2 km environ.

Dans le même temps, les travaux de réalisation de la déviation en tracé neuf de Labouheyre seront lancés et la construction du nouvel ouvrage de franchissement de la ligne RFF débutera par les travaux de fondations.

Une attention portée aux riverains et usagers

Le GIE A63 mettra en œuvre un plan d'assurance qualité et environnement, dont l'un des objectifs sera de réduire au strict minimum la gêne et les nuisances pendant toute la phase de chantier, avec notamment :

- le maintien des accès des riverains,
- la circulation des engins et des camions sur la RN10 elle-même ou sur les voies de désenclavement ou de substitution,
- la limitation au minimum des travaux de nuit,
- la réduction des envols de poussières par l'arrosage des pistes et des zones de chantier,
- la mise en place d'un plan de gestion des déchets du chantier avec tri sélectif et élimination,
- une organisation particulière du stationnement des engins ou des véhicules de chantier,
- le maintien de la circulation sur la RN10 sur 2 voies dans chaque sens.

Une information permanente

Dans la continuité des réunions de concertation qui se sont tenues tout au long du mois de mai dans la totalité des communes limitrophes de la RN10, une information continue sur l'évolution des travaux sera transmise aux riverains et aux usagers par le biais :

- du site internet d'Atlandes : **www.a63-atlandes.fr**
- du journal Trajectoires, régulièrement publié par Atlandes et qui sera mis à disposition dans les mairies des communes situées sur le tracé de la RN10,
- des journaux d'information publiés par les communes situées sur le tracé de la RN10,
- de la presse et des médias d'information de la région.

Renseignements :

- **Atlandes** - 15 avenue Léonard de Vinci 33600 Pessac
05 57 10 04 30
- **GIE A63** - 812 rue Estrade
du Barrail 40210 Labouheyre - 05 58 82 90 50
- **Egis Exploitation Aquitaine**
87 Route d'Escource 40210 Labouheyre / 05 58 04 13 04.



AMÉNAGEMENT AVENUE DE MAREMNE

Il y a un an, après un appel d'offre, nous choisissons et confions au cabinet Betom et Concept Paysage la tâche d'aménager la grande rue ainsi que la place de la mairie.

Après une expertise minutieuse et une concertation avec les différents spécialistes locaux de la voirie, les concepteurs nous ont proposé un projet sur plan ainsi que des animations 3D afin de bien percevoir le futur de l'aménagement du bourg.

De ce premier projet et suite à de nouvelles données qui sont l'avancement de la création de la zone ATLANTISUD, l'évolution de la zone du TINGA et le passage en autoroute de la RN 10, une nouvelle proposition nous est présentée tenant compte des nouvelles données de notre secteur géographique

Voici en quelques mots l'orientation du projet d'aménagement :

- **Au sud :** l'axe venant du TINGA devient prioritaire (déviations poids lourds zones activités), il sera recalibré dans sa largeur permettant de sécuriser les liaisons vertes, une attention toute particulière sera apportée aux intersections (lotissement, voie, sortie de parking)
- **Au centre :** l'avenue de Maremne sera retravaillée dans son ensemble afin de limiter la vitesse, créer des stationnements, proposer des voies de circulations piétonnes, aménager la place du Monument aux morts ainsi que l'accès à la médiathèque.
- **Au nord :** cette voie dite de délestage, qui dessert les habitations du nord de Magescq, gardera son emprise généreuse, les abords du pont seront traités de façon à améliorer les circulations douces.
- **Place de la mairie :** son emprise et sa fonction restera celle d'aujourd'hui, le gros du travail portera sur la mise en valeur de cet emplacement, les choix des matériaux et leurs agencements n'étant pas encore arrêtés
- **Du carrefour central vers l'ouest :** cet axe sera redéfini dans le même esprit que l'ensemble, la proximité de l'école, l'accès aux plages et aux nouveaux lotissements, nous imposent de concevoir un axe de circulation plus sécurisé.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, ce grand chantier d'aménagement débutera par l'avenue du Marensin.

En effet dans ses priorités le Conseil Général des Landes propose la refonte de la couche de roulement du RD16 pour le quatrième trimestre de cette année (une vraie opportunité à saisir).



NOTRE PETIT COIN DE BOIS

Afin de pouvoir accueillir les visiteurs sur notre commune qui souhaitent pique niquer et se reposer, nous avons structuré ce bel espace de chênes en aire de pique nique. L'aménagement a été réalisé par les services techniques et l'équipement en tables et poubelles a été réalisé auprès de l'entreprise Labat Merle pour 3046 €.

Ce terrain situé sur la route de Dax avait été cédé gracieusement à la commune par Monsieur et Madame Bernard Goalard.

ENLÈVEMENT DES VÉGÉTAUX

La commune met à disposition une remorque pour évacuer les gros végétaux ou déchets. Celle-ci était très usagée et nous l'avons remplacé par une remorque toute neuve et disposant d'une capacité plus importante.

ACHAT DE MATÉRIEL DE SONO

Pour que chaque association puisse bénéficier d'un matériel de sonorisation de qualité lors de ses manifestations, la commune vient de se doter d'un ensemble audio performant pour un coût de 4.080 € HT. Chaque association pourra donc l'utiliser en le réservant auprès du secrétariat de mairie.

Le syndicat d'initiative ouvrira ses portes pour une nouvelle saison estivale du 3 juillet au 27 août inclus.

Mireille Daugareil accueillera les touristes tous les jours du lundi au vendredi de 10h à 13h00 et de 15h30 à 19h00.

Pour cette année, quelques nouveautés sont au rendez-vous. Il sera proposé aux vacanciers des visites et parcours de découverte guidés, sur Magescq et les alentours.

De nouveaux panneaux de signalisation provisoires seront installés pour tracer le chemin jusqu'au syndicat d'initiative, car beaucoup d'entre nous pensent qu'il n'est pas assez visible et donc peu fréquenté.

Bonnes vacances à tous !

DEVENEZ SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE A MAGESCQ

Vous avez entre 17 et 50 ans, vous avez du temps libre que vous souhaitez consacrer aux autres, sportif et dynamique, alors, rejoignez l'équipe des pompiers volontaires de Magescq.

Renseignements sur :

www.mairie-magescq.fr > vie pratique > centre de secours

INFORMATION

Après 36 ans passés à Magescq, le docteur Jacques de Sorbier est remplacé par le docteur André Richard, à compter du 3 juillet.

Nous lui souhaitons une bonne retraite, et bienvenue à son successeur.

L'ORIGINE DU 1^{ER} MAI



La classe 2011 lors de la plantation du mai

Réunis en 1884 les principaux syndicats ouvriers des Etats-Unis se donnent deux ans pour imposer aux patrons la journée de travail à huit heures.

Leur action débute un 1^{er} Mai car beaucoup d'entreprises américaines entament ce jour là leur exercice comptable.

Le 1^{er} Mai 1886 la pression syndicale permet à environ 200.000 travailleurs d'obtenir immédiatement satisfaction de leur employeur. D'autres moins chanceux au nombre de 300.000 doivent faire grève pour forcer leur employeur à céder.

Trois ans après, la II^{ème} Internationale socialiste réunit à Paris son 2^{ème} congrès.

Le 20 Juin 1889 sur proposition de Raymond Lavigne, les congressistes décident d'organiser une grande manifestation à date fixe dans tous les pays et dans toutes les villes le même jour afin de mettre les pouvoirs publics en demeure de réduire légalement à huit heures la journée de travail.

Le 1^{er} Mai 1891 à Fourmies ville du nord de la France, la manifestation rituelle tourne au drame, la troupe armée tire à bout portant sur la foule pacifique des ouvriers.

Elle fait dix morts dont 8 de moins de 21 ans.

Suite à ce drame le 1^{er} Mai s'enracine dans la tradition de lutte des ouvriers européens.

Le 23 avril 1919 le Sénat Français ratifie la journée de huit heures et fait du 1^{er} mai suivant une journée chômée.

Le traité de paix signé à Versailles le 28 juin 1919 fixe l'adoption de la journée de huit heures ou la semaine de 48 heures comme but à atteindre partout où elle n'a pas été obtenue.

En avril 1947 le gouvernement issu de la libération fait du 1^{er} mai un jour férié et payé.

C'est le 29 Avril 1948 qu'est officialisée la dénomination du 1^{er} Mai comme fête du travail.

La fête du travail est la journée internationale des travailleurs, elle est l'occasion d'importantes manifestations du mouvement ouvrier. Celle qui aura le plus marqué le siècle dernier eu lieu en Mai 1968 qui vit se développer un vaste mouvement de contestation politique, sociale et culturelle, initié par la révolte des étudiants

De nos jours, dans notre région plus particulièrement, lors de la nuit du 1^{er} Mai des pins fleuris ornent les maisons, les quartiers, les places de village pour fêter les voisins, les amis ou les élus.

Le pin est le symbole de l'espoir, de la liberté, de la fête conviviale entre amis. Il marie très bien la célébration du printemps et les valeurs républicaines.

Séance du 10 novembre 2010 à 20h30

1°) Emprunts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les investissements réalisés. Il propose de contracter un prêt de 300 000 euros comme c'était prévu dans le budget primitif.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés, la meilleure offre vient du CREDIT AGRICOLE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur SOUMAT et délibéré

-approuve dans le principe le projet qui lui est présenté, décide de demander au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE un prêt ayant les caractéristiques suivantes :
Montant : 300.000 € taux, 3.15%, durée 15 ans

2°) Tickets Cantine

VU la délibération en date du 19 Mai 2010 décidant le passage en liaison froide pour la confection et la distribution des repas à la cantine scolaire,

Considérant le prix facturé par le prestataire de service titulaire du marché de service,

Considérant les charges relatives au fonctionnement de la cantine municipale, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter le prix du ticket cantine de 2,5% et fixe le prix du ticket cantine à 2,15 euros. Cette revalorisation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011.

3°) Centre de Loisirs / contrat CAF

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler le contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de poursuivre les actions en matière d'accueil développées par l'accueil de loisirs et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse ainsi que toute pièce utile.

4°) Contribution MACS/EPFL

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'Etablissement Public « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2010 approuvant :

- le tableau 2010 des contributions :
 - de MACS à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier » pour une contribution de 401 557.02 €,
 - des communes à MACS à hauteur de 1/3 de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres.
- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2010 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la communauté d'une cotisation représentant 5 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2007 et 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de Magescq pour une contribution 2010, d'un montant de 1 317.04 euros.
- D'autoriser M. Le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- De verser cette somme à la communauté dans les 2 mois au plus tard qui suivent l'émission du titre.

5°) Modification statuts MACS

Transfert de compétence

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'APPROUVER le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en étendant le champ des compétences facultatives listées à l'article 7-4, comme suit :

« 7.4.7 : Est de compétence communautaire en matière d'informatique :

- Le conseil et l'expertise dans la définition des architectures logiques et physiques des systèmes d'information
- Le déploiement, le support et l'exploitation des équipements informatiques, réseaux, et des services associés ».

Définition de l'Intérêt communautaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, DÉCIDE

D'APPROUVER avec effet du 1er avril 2011 la définition ci-après de l'intérêt communautaire de la compétence informatique de MACS :

- Il est d'intérêt communautaire de consolider, optimiser, mesurer et améliorer la productivité des systèmes d'information.
- Il est d'intérêt communautaire de conseiller et d'apporter une expertise dans la définition des architectures physiques et logiques des systèmes d'information des communes :
 - Exercer la veille technologique et mettre à disposition une capacité d'innovation, afin de proposer de nouveaux services et fonctionnalités.
 - Orienter les solutions et projets dans les règles de l'art et du métier.

→ Mettre à disposition les compétences adéquates assurant la mise en œuvre de ces services.

→ Etre support et aide à la décision concernant les acquisitions de matériel informatique et réseau.

- Il est d'intérêt communautaire d'assurer les phases de déploiement des systèmes d'information des communes en réalisant l'installation, la configuration, le paramétrage des équipements informatiques fournis et choisis par les mairies, des systèmes d'exploitation et des applications standards qui y sont associés, hors applications métiers, ainsi que le matériel réseau permettant leur interconnexion.

- Il est d'intérêt communautaire de fournir un support dans l'utilisation quotidienne des outils informatiques, afin de diagnostiquer les problèmes rencontrés et pouvoir y apporter une réponse dans les meilleurs délais.

→ Support de premier niveau comprenant une assistance téléphonique, avec utilisation d'outils de télémaintenance (garantissant une meilleure réactivité, tout en conservant la confidentialité des données utilisateurs), et pouvant aller jusqu'à l'intervention sur site.

→ prise en charge par ce support de premier niveau de tous les incidents relatifs à l'utilisation du poste de travail, aux dysfonctionnements du système d'exploitation et des logiciels standard, aux réseaux internes des communes. Les interventions ne relevant pas des domaines de compétence du support Interne MACS seront réorientées vers les prestataires des communes.

→ Les problèmes relatifs aux méthodes d'utilisation pourront être traités par l'organisation de formations internes, ou l'orientation des agents vers des formations externes.

→ Référencement des typologies d'incidents, mise en place de statistiques, afin de caractériser les sources de dysfonctionnements et d'apporter des actions correctives générales.

- Il est d'intérêt communautaire d'exploiter les équipements informatiques et réseaux.

→ effectuer un suivi et une gestion des équipements informatiques et infrastructures réseaux, en inventoriant et en repérant les équipements informatiques, les réseaux physiques, et en modélisant les architectures réseaux logiques.

→ réaliser une maintenance préventive des équipements et logiciels : La surveillance en temps réel du bon fonctionnement des serveurs et équipements réseaux, le suivi, l'optimisation et l'application de la politique de sécurité (intrusion, pérennité des données), l'installation des mises à jour de logiciels, sont autant d'actions nécessaires à optimisation de la productivité des systèmes d'information des collectivités.

→ Assurer le suivi et l'interface avec les prestataires chargés des interventions externalisées, ou relatives aux domaines qui ne sont pas de la compétence du support interne MACS comme la maintenance corrective matérielle des équipements, le support sur les logiciels métiers, le support opérateurs réseaux ou encore les prestations de câblage informatique.

6°) ADACL

Considérant le projet de convention d'assistance technique entre l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes, et la Commune de MAGESCQ, celle-ci définissant les modalités de mise à disposition du Service Urbanisme de l'ADACL, et les obligations respectives des deux parties, et dont le Maire donne lecture au Conseil Municipal, LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide

- de s'assurer la mise à disposition et l'assistance technique du Service Urbanisme de l'ADACL, en qualité d'adhérent dans le cadre de la mise en œuvre des révisions simplifiées n°1 et n° 3 du POS de la Commune,
- d'approuver les termes de ladite convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

7°) SATEL

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2007, Considérant la convention d'études initiale en vue de la création d'une ZAC conclue avec la SATEL pour une durée de deux ans à compter du 5 mars 2007,

Considérant l'état d'avancement du projet de ZAC sur la Commune de Magescq, L'ensemble des études n'étant pas terminé il convient de proroger les missions de la SATEL dans le cadre de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prolonge le délai de la convention avec la SATEL jusqu'au 31 décembre 2011 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

8°) Centres Musicaux Ruraux (CMR)

Comme les années précédentes, les CMR proposent de poursuivre leurs interventions auprès de l'école pour l'année 2011.

Le tarif de l'heure année s'élève à 1 582.50 euros applicable à compter du 01/01/2011. Pour mémoire en 2010 le montant était de 1535 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte de poursuivre la collaboration avec les CMR dans le cadre de leurs interventions auprès de l'école de Magescq pour un tarif de l'heure année s'élevant à 1 582.50 euros pour 2011. Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce correspondante.

9°) Honoraires Avocats

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2010, Monsieur le Maire expose que Maître Cornille, agissant pour le compte de sa cliente Mme LESBATS Anne-Marie, a déposé un recours amiable aux fins d'annulation contre la délibération du Conseil Municipal approuvant le dossier de création de la ZAC du Pignada.

Monsieur le Maire propose de s'adjoindre les services d'un cabinet d'avocat spécialiste en opérations d'aménagement afin de répondre au recours amiable et de mener en parallèle une concertation avec Mme LESBATS concernant ses terrains. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de recourir à un cabinet d'avocats spécialisé-Cabinet Tornique-Sornique et autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles et à signer tout document correspondant.

10°) Lotissement Haoudici II

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. BARES, représentant de la SARL Les ARUM, propriétaire du lotissement Haoudici II a demandé un accès pour desservir les terrains à bâtir de son lotissement.

Il sollicite l'institution d'un droit de passage sur les parcelles communales cadastrées V474 et V403.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mme LALANNE, M. DAUGAREIL ET MONSACRE)

- accepte l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées V 474 et V403 au profit des parcelles V818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828.
- dit que le propriétaire au profit duquel est constituée la servitude devra entretenir en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage.
- précise qu'un acte notarié en définira les modalités.
- dit que les frais sont à la charge du demandeur
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

11°) Repas des anciens

Pour les fêtes de fin d'année, le repas offert aux personnes de plus de 60 ans est reconduit. Il sera servi à la salle des sports/arènes le jeudi 16 décembre prochain et préparé par l'Hôtel Restaurant les Pins d'Azur. Le prix du repas sera facturé 24€ au CCAS. Par contre, les conjoints qui n'ont pas 60 ans et les adhérents de l'Association du 3°Age non domiciliés sur la Commune devront payer leur repas soit 24€ en chèque. Les chèques seront encaissés par le CCAS

12°) Eglise

Les travaux à l'intérieur de l'église sont bien avancés, mais en enlevant les bancs le carrelage s'est soulevé par endroit. Le sol ne pouvant rester en l'état il est nécessaire d'entreprendre des travaux de dépose et repose du carrelage du sol de la nef.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'entreprendre les travaux supplémentaires sur le carrelage du sol de la nef de l'église, accepte le devis de TMH pour un montant de 20 111.54 euros HT et inscrit les crédits aux chapitre et article prévus à cet effet. Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce correspondante.

Après discussions avec l'Architecte, la porte de l'Eglise restera de couleur grise pour des raisons architecturales et historiques.

Une inauguration aura lieu le 13 février 2011 en présence de l'Evêque.

13°) Forêt

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, notre Commune sollicite une subvention pour réaliser des travaux de nettoyage des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009. Après étude du dossier par l'ONF, je vous propose le projet de nettoyage dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La surface à nettoyer est de 57,74ha
- Parcelles cadastrales : section F n°151, section L n°77, section M n° 59-61-64-65-128-162, section X n°7-8-14-15-18
- Montant de la demande d'aide : Le coût forfaitaire des travaux s'élève à 92 527,85 euros et le montant de l'aide financière, représentant 80% de la dépense subventionnable, sera au maximum de 74 022,28 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de nettoyage des parcelles sur une surface de 57,74 ha,
- De déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM des Landes pour un montant de 74 022,28 euros,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- De désigner l'ONF comme Maître d'œuvre
 - Pour la constitution de ce dossier,
 - Pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde),
- D'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la Commune.

14°) Toiture arènes

Un appel d'offres a été lancé pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture sud des arènes.

La commission d'appel d'offres étudie chaque offre et fera un rapport lors de la prochaine réunion du Conseil.

15°) Médiathèque / Itinéraire des mots

L'opération « Itinéraires » organisée par la Médiathèque départementale est une manifestation qui vise à promouvoir et fédérer le réseau des médiathèques et bibliothèques des Landes. Le thème cette année porte sur l'astronomie. Le montant restant à charge de la Commune s'élève à 919,05 euros.

La convention à signer avec le Conseil Général des Landes a pour objet de formaliser le partenariat entre le département et la Commune de Magescq.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce utile.

16°) Extension Ecoles

Monsieur Serge HIQUET a fait parvenir une nouvelle estimation de l'extension des écoles. Elle s'élève à 125000 € HT et comprend 1 classe (60 m²), le bureau de l'Atsem (11m²), un accueil rangement de 10 m² et le bureau de directeur de centre de loisirs 15m. Dans la première estimation le bureau ATSEM et l'accueil rangement n'étaient pas prévus.

Le conseil est d'accord pour faire l'extension entre le centre de loisirs et la cantine, demande la suppression de la porte du bureau du centre côté route. En ce qui concerne le type de bâtiment, Monsieur Hiquet a présenté son projet avec une ossature bois mais le Conseil Municipal préfère une ossature traditionnelle.

17°) Panneau - Lotissement « Les Rives du Magescq »

Monsieur VASSEUR domicilié au Lotissement « Les Rives du Magescq » vient de créer sa propre entreprise artisanale de plomberie chauffage sanitaire. Il sollicite l'autorisation d'implanter un panneau publicitaire de 96 x 126 cm à l'entrée de sa propriété.

Le Maire rappelle que le règlement du lotissement interdit toute installation de panneau publicitaire. Le Conseil Municipal, après discussions, décide d'autoriser uniquement et quelle que soit l'activité l'installation d'une plaque dont les dimensions ne pourront dépasser 30x21cm (forme A4).

18°) Cantine

Règlement cantine : Le maire informe le Conseil que dès qu'un enfant perdra un point, une lettre sera envoyée aux parents pour les informer.

19°) Impasse Cantalaoudes

Lors d'importantes pluies, le chemin Impasse Cantalaoudes est inondé au niveau de la maison de M. CACCIUOTTOLO. Les services voirie de la Communauté des Communes propose de poser des drains et des regards le long du chemin côté « Soubeste » jusqu'à la rue des fauveltes et rejoindre le fossé existant. Le Conseil décide de faire chiffrer ces travaux à l'Entreprise SAGARDIA.

21°) Conseil Ecole

Mme LUPE fait le compte rendu du conseil d'école qui s'est déroulé le 10 novembre dernier. On compte 174 élèves à l'école. Plusieurs points ont été abordés dont :

- achat fournitures scolaires : à la rentrée prochaine les parents ne devraient pas avoir de liste de fournitures
- repas cantine : certains parents se plaignent des menus. La municipalité a proposé une réunion entre l'UCR, les parents d'élèves et la Commune
- permis à point : étudier la possibilité de récupérer un point perdu ?
- Grillage côté route de LEON : Rehausser le grillage pour éviter que les enfants ne franchissent la clôture pour aller récupérer le ballon. Le grillage est aux normes et c'est plus un problème de surveillance.

Séance du 08 décembre 2010

1°) Panneaux photovoltaïques - Toiture Arènes

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des sports/arènes. Une analyse technique des offres a été réalisée par Messieurs CRES et DAUGAREIL. Parallèlement Monsieur SOUMAT a fait une approche financière du projet par l'établissement du compte d'exploitation. Après discussions, M Le Maire fait procéder au vote : Pour la réalisation du projet : 3 voix, (Mme Lalanne, MM.Daugareil, Crés) contre : 12 voix. Le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des arènes est donc annulé.

2°) Décisions Modificatives

Monsieur le Maire expose que suite à la décision de travaux complémentaires dans

le cadre de la réhabilitation de l'église (rénovation de la porte de la sacristie, dépose et pose du carrelage de la nef) et à la création du réseau pluvial impasse Cantalaoudes, il convient de procéder au vote d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative comme suit :

2313-102 : + 12 000 €	2116-110 : - 4 000 €
21538-111 : + 15 000 €	2152-112 : - 4 000 €
2158 : + 700	2151-116 : - 10 000 €
Total : 27 700 euros	202 : - 5 700 €
	2313 : - 4 000 €
	Total : - 27 700 euros

Et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

3°) Boissements compensateurs

Vu le Code forestier

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2010 autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de défricher sur les parcelles F84 et F88p,

En vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles communales cadastrées section F N°84 et section F N°88 pour partie, une demande de défrichement a été déposée par la commune conformément à l'article L 312-1 du Code Forestier.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient d'accepter l'installation de boissements compensateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'installation des boissements compensateurs sur les communes de Ménesplet et de Eglise-Neuve-d'Issac en Dordogne (24) auprès des deux propriétaires suivants :

- Mr et Mme Verrier pour une surface de 10,392 hectares.
 - Indivision Teyssendier de la Serve pour une surface de 20,1377 hectares.
- et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce correspondante.

4°) Groupe Scolaire

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2010 présentant le projet d'extension du groupe scolaire.

Considérant le projet d'une superficie totale de 111 m², CONSIDERANT que l'estimation du montant des travaux s'élève à 115 200 euros HT auquel s'ajoute 10 542 euros pour la cour de récréation et 8 157 euros de frais d'honoraires d'architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Sous-Préfecture au titre de la DGE, auprès du Conseil Général des Landes, et auprès de la caisse d'allocations familiales des Landes

Le plan de financement de l'opération est défini comme suit :

FEC :	9 944,50 €
Conseil Général (18%) :	21 185,00 €
DGE (30 %) :	37 722,00 €
CAF (5% bureau) :	810,00 €
Autofinancement :	62 157,50 €
TOTAL :	133 899,00 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce utile.

La demande de permis de construire a été déposée et transmise à l'UTA de CAPBRETON.

5°) Convention Mise à disposition Service Voirie

Monsieur le Maire expose que les agents du service aménagement voirie de MACS ne pouvant pas systématiquement intervenir pour réaliser toutes les prestations relevant de l'exercice de la compétence communautaire voirie, il est proposé de mettre en place une convention type de mise à disposition de services entre MACS et la commune.

Le projet de convention permettrait en fonction des besoins à satisfaire, identifiés par les services de Macs et avec l'autorisation expresse de Monsieur le Président ou de son représentant, d'organiser les modalités d'interventions des agents des services techniques des communes sur la voirie communautaire en lieu et place des agents de MACS sous le contrôle et la direction du service « aménagement voirie » de MACS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de convention type de mise à disposition de services entre MACS et la commune de Magescq pour l'exercice de la compétence communautaire voirie et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

6°) Révision Simplifiée n° 2

Suite à l'examen conjoint de la révision simplifiée n° 2 (ZAC du Pignada) avec les différentes administrations, des modifications et surtout des précisions ont été apportées au rapport de présentation pour prendre en compte les remarques émises. Le Maire présente le document rectifié qui sera soumis à enquête publique prochainement.

7°) Exploitation Groupée de bois

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition d'exploitation groupée de bois entre plusieurs communes. L'objectif étant de se regrouper afin de trouver des débouchés plus importants sur certains types de bois. Il ajoute que l'ONF serait le maître d'œuvre et ferait l'avance des frais financiers et de l'ensemble des dépenses liées à l'exploitation des bois ; l'ONF reversant à la commune sa quote-part déduction faite de sa rémunération, des frais d'exploitation et frais financiers. Il précise que le volume prévisionnel pour la commune a été estimé à 2500 stères

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF, aux conditions figurant dans la convention jointe en annexe pour les parcelles 13, 21, 20, 22, 23, 24. Et

S'agissant de récolte des bois scolytés, il autorise Monsieur le Maire à signer les avenants nécessaires à l'ajout éventuel de nouvelles parcelles.

8°) SOVI

Par lettre en date du 22 novembre 2010 la SOVI signale que le délai du sursis à statuer est expiré et met la commune en demeure de rendre une décision favorable expresse à leur demande d'autorisation de lotir présentée en 2007. Monsieur le Maire rappelle que la demande de la SOVI a fait l'objet d'un sursis à statuer d'une durée totale de trois ans. Compte tenu des réflexions engagées dans le cadre de la ZAC et du périmètre de référence, le terrain a vu sa destination modifiée par révision simplifiée du POS. La vocation du terrain est désormais sportive. Il précise qu'il a envoyé un courrier à Monsieur GUIET, responsable du service instructeur des permis d'aménager, afin qu'il reprenne l'instruction de ce dossier en tenant compte de ces nouveaux éléments.

9°) Héritiers Pierre Lafargue

Les héritiers Pierre Lafargue, représentés par Monsieur DE SORBIER Arnaud souhaitent vendre les 9 ha 14 qu'ils possèdent avenue des Landes vers « Lepillère ». Comme le prévoit la loi, il est décidé de faire appel aux domaines pour obtenir une estimation de la zone.

10°) Propriété SOURBÉ

Monsieur SOURBE vend sa parcelle de pins, route d'azur soit 8 ha78 a13. La Commune serait éventuellement intéressée par le terrain mais en coupe rase. Monsieur le Maire est chargé de contacter Monsieur SOURBÉ.

11°) Transmission des actes

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorise les collectivités territoriales à transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité. Cette loi précise, dans sa partie réglementaire, les modalités à respecter au niveau de l'authentification, intégrité, sécurité et confidentialité des données.

Les adhérents utiliseront la plateforme S2Low. La télétransmission concernera les délibérations, actes réglementaires, contrats, conventions, documents budgétaires...Egalement il précise que la maîtrise et la conduite interne du projet ACTES nécessitent la désignation de personnes habilitées pour la télétransmission.

Vu le projet ACTES lancé par le Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- De mettre en œuvre le processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour 2011.
- D'approuver la convention entre l'ALPI et la Préfecture des Landes portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la convention ACTES
- de prévoir la dépense correspondante au budget

12°) PAVE

Dans le cadre de la réalisation du PAVE (plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces Publics) une réunion aura lieu à SOUSTONS le mardi 14 décembre de 14h à 16h. Messieurs LASSERRE et BARRERE représenteront la Commune.

13°) Téléphone satellitaire ou par satellite

Afin d'éviter que des maires se retrouvent privés de tout moyen de communication, comme cela a été le cas avec la tempête Klaus, l'Association des Maires des Landes propose une démarche collective visant à équiper toutes les communes d'un téléphone satellitaire ou d'un téléphone par satellite. Coût :

Téléphone satellitaire : il faut compter entre 300 et 400 € HT L'abonnement n'est pas obligatoire (120 € par an environ) mais le coût des communications augmentera sans abonnement

Téléphone par satellite : coût du kit Internet 330 € HT ENVIRON ; La pose de la parabole : 160 € TTC. Les communications ne seront facturées qu'à la consommation avec un abonnement de 9 €/mois, l'abonnement Internet est de minimum 29.90 €/mois.

Monsieur le Maire propose que la Commune se positionne sur l'acquisition d'un téléphone satellitaire. L'association des Maires des Landes se chargera d'établir le marché de commande groupée.

14°) Exposition Arrêt Création

L'association Arrêt Création sollicite l'autorisation de faire une exposition dans la salle des fêtes de la Mairie à partir du mercredi 15 jusqu'au samedi 18 décembre. Le Conseil émet un avis favorable.

15°) Elagage Chêne

L'UTD a demandé d'élaguer les chênes appartenant à la Commune situés sur la route de DAX, lieu-dit « Puyobrau ». Le Maire présente trois devis :

Ferreira : 3289 € TTC, Atlantic 4186 € TTC . MARIA Lucio : 2272 €.

Le Conseil décide de confier ce travail à Monsieur MARIA.

Séance du 22 février 2011 à 20h30

1°) Révision des loyers commerciaux

Vu la délibération du 19 mai 2010 déterminant le montant des loyers commerciaux.

Vu l'instruction de la direction départementale des finances publiques des Landes reçue en date du 27 décembre 2010.

Monsieur le Maire explique l'obligation de soumettre les loyers commerciaux à la TVA, afin de mettre le budget espace commercial en conformité avec les règles de TVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 4 abstentions (Mesdames LUPE, LESBATS, BEAUDOUT, M. CASTAING) et 10 voix pour :

- accepte de procéder à la révision des loyers commerciaux afin de tenir compte de la TVA
- Définit les nouveaux loyers HT comme suit à compter du 1 janvier 2011

Boulangerie pâtisserie : 1 672,24€ HT/mois

Salon de coiffure : 438,96€ HT/mois

Puis à compter du 1er mars 2011,

Salon de coiffure : 472€ HT/mois

- dit que les avenants seront rédigés en l'étude de Maître ROBIN.
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

2°) Marché à bons de commande pour la fourniture des EPI et des vêtements de travail.

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2010 d'adhésion de la commune à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail, de sécurité et d'hygiène dans le cadre de la mutualisation des achats initiée par la Communauté des Communes MACS.

Monsieur le Maire expose que les titulaires des lots du marché ont été désignés comme suit :

Lot 1 : équipements de protection individuelle : AD SARRAT à Saint Pierre du Mont

Lot 2 : vêtements de travail : SARL Landes Professionnel à Saint Avit

Lot 3 : vêtements d'hygiène et de santé : AD SARRAT à Saint Pierre du Mont

Lot 4 : vêtements de police municipale : GK Professional à Bagnolet

Lot 5 : vêtements de visualisation : FMS à Capbreton

Il précise que seuls les lots 1, 2 et 5 intéressaient la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre du marché.

3°) Travaux complémentaires Eglise

Dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise, il apparaît nécessaire de procéder à la restauration du portillon métallique du banc de communion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte de réaliser les travaux de restauration du portillon métallique du banc de communion pour un montant de :

Montant HT	Montant TTC
1198.20 €	1433.05 €

et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

4°) Convention d'adhésion au service médecine du travail

VU la délibération de Conseil Municipal en date du 28 janvier 2009, acceptant l'adhésion à la convention du service médecine du centre de Gestion de la fonction Publique des Landes.

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes, lors de sa séance du 21 décembre 2010 a fixé les prestations du service de médecine professionnelle et de prévention à 58.50 euros par agent pour l'année 2011 (pour mémoire 55,65€ en 2010).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et inscrit les crédits nécessaires au chapitre et article prévus à cet effet.

5°) Demande d'aide à la lutte phytosanitaire

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, notre Commune sollicite une subvention pour réaliser des travaux de lutte phytosanitaires sur les parcelles forestières de la forêt communale attaquées par les scolytes suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Considérant l'urgence à instruire et à transmettre les demandes à l'administration, je vous propose d'adopter le principe de la constitution d'un ou plusieurs dossiers de demande d'aide à déposer auprès de la DDTM et qui concerneront des parcelles de notre forêt communale. L'ONF étudiera le projet, nous proposera l'assiette des zones éligibles à l'aide, et formalisera le dossier de demande qu'il nous proposera de déposer à la DDTM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le principe d'étudier et de déposer une demande d'aide auprès de la DDTM pour réaliser des travaux de lutte phytosanitaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- de désigner l'ONF comme Assistant technique à donneur d'ordre pour la constitution de ce dossier et le suivi de la demande d'aide,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cet effet,
- d'inscrire à son budget les sommes nécessaires aux travaux subventionnés

6°) Adhésion au groupement de commandes fourniture de téléphones satellitaires et de service de téléphone internet par satellite.

Suite au recensement des risques existants sur notre Commune, un dispositif global pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population est en cours d'élaboration.

L'achat par la Commune de téléphones satellitaires et/ou de service de Téléphone-Internet par satellite s'avère nécessaire à la constitution de ce dispositif.

En effet, ces techniques de télécommunication présentent l'avantage de permettre de contacter son interlocuteur quelle que soit la localisation de l'utilisateur et dans toutes les conditions climatiques possibles.

Au regard du montant élevé que représente cette commande, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes, cette procédure apparaissant comme la meilleure formule en termes de mutualisation des besoins, d'économies d'échelles et de gestion.

Dans le cadre de cette procédure, régis par l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- l'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- les missions du coordonnateur,
- les missions de chacun des membres,
- les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque organisme.

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre commune au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de fourniture de téléphones satellitaires et de services de Téléphone-internet par satellite et de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous propose que le choix du titulaire du marché soit effectué par la Commission « Police, hygiène et sécurité » de l'Association des Maires des Landes. De plus, notre assemblée sera informée des résultats de la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 3 abstentions (M. CRES, MONSACRE, Mme LALANNE) et 11 voix pour, décide

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de fourniture de téléphones satellitaires et de service de téléphone-internet par satellite,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe,
- d'autoriser la Commission Police, hygiène et sécurité de l'Association des Maires des Landes à choisir le titulaire du marché,
- d'autoriser le Président à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

7°) Séjour ski 2011

Comme les années précédentes, les centres de loisirs de Magescq et Tosse/Saubion organisent un séjour neige du 21 au 25 février 2011. 30 jeunes sont inscrits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le tarif à la charge des familles à 260 euros/jeunes, avec possibilité d'échelonnement des paiements. Le régisseur se chargera d'encaisser les paiements.

Le Maire est autorisé à signer la convention avec la Commune de Tosse ainsi que toute pièce utile.

8°) Dossiers de DUP et autorisation de défricher/ZAC

VU la convention d'études en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté à Magescq signée avec la SATEL.

La SATEL a procédé aux consultations et publicités nécessaires pour le choix des bureaux d'études chargés d'élaborer la demande d'autorisation de défricher ainsi que la déclaration d'utilité publique dans le cadre de la ZAC du Pignada.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par une abstention et 13 voix pour

- de retenir conformément aux résultats des marchés lancés par la SATEL les prestataires suivants :

Pour le dossier de déclaration d'utilité publique : Cabinet Dune pour un montant de 1120 € HT

Pour le dossier de demande d'autorisation de défricher : Cabinet Dune pour un montant de 1640€ HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

9°) Convention d'adhésion au pôle retraite et protection sociale 2011-2013

Afin d'accompagner les communes dans leurs obligations en matière de retraite et de protection sociale, de les aider dans la gestion des dossiers des agents, le centre de gestion des Landes propose une convention d'adhésion au pôle retraite et de protection sociale pour 2011-2012-2013.

Monsieur le Maire précise que des avenants pourront intervenir en fonction du contenu des décrets d'application des dispositions de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 à venir.

La convention a pour objet de fixer le rôle d'intermédiation du CDG 40 pour l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les centres de gestion et la caisse des dépôts et consignations, mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF consistant en :

- Une mission d'information et de formation multi fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents.
- Une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la caisse des dépôts en tant que gestionnaire de la CNRACL

Le CDG40 propose par ailleurs une assistance technique individualisée auprès de chaque collectivité en plus du rôle d'intermédiation dans le cadre de la gestion

des dossiers liés à la protection sociale des agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accepter l'adhésion à la convention pôle retraites et protection sociale à compter du 1er janvier 2011 et pour une durée de trois ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

10°) Don de la Paroisse

Monsieur le Maire fait part de la volonté de la Paroisse Saint André de faire un don à la Commune d'un montant de 18 000 euros pour la participation aux travaux intérieurs de restauration de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le don de la Paroisse Saint André pour un montant de 18000 euros, inscrit cette somme au budget à l'article 1328 et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

11°) Extension Ecoles

La date de remise des offres pour les travaux d'extension des écoles est fixée au 28 février 2011- 17h. La commission d'appel d'offres se réunira le mercredi 2 mars à 9h30.

12°) Local APE

La Présidente de l'APE sollicite l'éclairage du garage de la poste où l'Association entrepose ses affaires. L'éclairage de ce local nécessite des travaux : câblage, tirer une ligne, poser un compteur... Le Conseil Municipal décide de leur proposer en plus de ce garage l'ancien local du basket, celui qui est dans l'angle de la grande salle, ou l'ancien local de la pétanque. Ainsi le soir après leur manifestation elle pourrait ranger leurs affaires sur place.

Madame Jacqueline LESBATS se charge de contacter la Présidente.

13°) DFCI

Le Maire informe le Conseil que la DFCI a programmé les travaux de réfection de la piste 260 (de la route de ST PAUL LES DAX vers Nerthe) ainsi que du chemin de bois.

14°) SDIS

Depuis plusieurs années les pompiers professionnels restaient à la caserne à MAGESCQ de mars à septembre, le reste du temps ils étaient à LEON. Par courrier du 04 janvier 2011, le SDIS informe la Commune que dorénavant ils ne viendront à MAGESCQ que lors de journées à risque feu de forêt avéré (soit en moyenne 20 à 30 jours par an). Par contre il confirme le maintien à MAGESCQ du matériel actuel qui devrait être remplacé par du matériel plus récent.

15°) Prêt Minibus

Le Club d'Aviron de SOUSTONS sollicite le prêt du minibus. Après discussion, le Conseil décide de leur prêter gratuitement mais sous condition : il sera conduit par un magescquois et transportera les enfants de Magescq. Le centre de loisirs et les associations locales seront toujours prioritaires. La Commission écoles se chargera de modifier le règlement pour l'adapter aux demandes des associations extérieures à la Commune.

16°) Portage des repas

A compter du 1er septembre 2011 le portage des repas sera assuré par la cuisine centrale de la Communauté des Communes. Le contrat avec les Culinaires a été dénoncé au 31 mars 2011. L'UCR va assurer la jonction avec la cuisine centrale. Prix du repas 4.18 €TTC (5.488 € TTC pour les cuisiniers).

18°) Départ des Sœurs Oblates

L'Association Paroissiale de Chante rive organise à l'occasion du départ des sœurs une réception le dimanche 6 mars 2011.

19°) P.A.D.D

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL) viendra présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 29 mars à 19h.

Séance du 15 Mars 2011 à 20h30

1°) Vote du compte administratif 2010-Budget principal

Monsieur Alain SOUMAT présente les comptes

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal (par 12 voix pour) vote le Compte Administratif de l'exercice 2010 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	1 356 584,00
	Réalisés :	982 504,85
	Reste à réaliser :	176 000,00

Recettes	Prévus :	1 356 584,00
	Réalisés :	902 485,04
	Reste à réaliser :	65 470,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 323 125,00
	Réalisé :	1 063 320,67
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	1 323 125,00
	Réalisés :	1 177 669,61
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 80 019,81
Fonctionnement :	114 348,94
Résultat global :	34 329,13

2°) Examen et vote du compte de gestion 2010 du receveur municipal Budget principal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2010, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3°) Affectation des résultats 2010-Budget principal

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 114 348,94

- un déficit reporté de : 0,00
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 114 348,94

- un déficit d'investissement de : 80 019,81
- un déficit des restes à réaliser de : 110 530,00

Soit un besoin de financement de : 190 549,81

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2010 : EXCEDENT : 114 348,94
 AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068 : 114 348,94
 RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : 0,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 80 019,81

4°) Vote du compte administratif 2010-Budget forêt

Monsieur Alain SOUMAT présente les comptes

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal (par 12 voix pour) vote le Compte Administratif de l'exercice 2010 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	45 812,00
	Réalisés :	1 495,70
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	45 812,00
	Réalisés :	811,03
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	142 778,00
	Réalisé :	19 358,77
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	142 778,00
	Réalisés :	189 071,17
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 684,67
Fonctionnement :	169 712,40
Résultat global :	169 027,73

5°) Examen et vote du compte de gestion 2010 du receveur municipal-Budget forêt

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2010 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

6°) Affectation des résultats 2010-Budget forcé

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 169 712,40
- un déficit reporté de : 0,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 169 712,40

- un déficit d'investissement de : 684,67
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 684,67

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2010 : EXCEDENT 169 712,40

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 684,67

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : 169 027,73

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 684,67

7°) Vote du compte administratif 2010-Budget espace commercial

Monsieur Alain SOUMAT présente les comptes

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal (par 12 voix) vote le Compte Administratif de l'exercice 2010 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	620 000,00
	Réalisés :	561 356,29
	Reste à réaliser :	16 000,00
Recettes	Prévus :	620 000,00
	Réalisés :	563 889,46
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	15 000,00
	Réalisé :	3 242,83
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	15 000,00
	Réalisés :	12 625,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	2 533,17
Fonctionnement :	9 382,17
Résultat global :	11 915,34

8°) Examen et vote du compte de gestion 2010 du receveur municipal Budget espace commercial

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le compte de gestion 2010 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

9°) Affectation des résultats 2010-Budget espace commercial

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 11 945,73
- un déficit reporté de : 2 563,56

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 9 382,17

- un déficit d'investissement de : 2 533,17
- un déficit des restes à réaliser de : 16 000,00

Soit un besoin de financement de : 13 466,83

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2010 : EXCEDENT 9 382,17

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 9 382,17

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 0,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 2 533,17

10°) Vote du compte administratif 2010-Budget lotissement « les Rives du Magescq »

Monsieur Alain SOUMAT présente les comptes

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal (par 12 voix pour) vote le Compte Administratif de l'exercice 2010 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	158 202,00
	Réalisés :	147 688,90
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	158 202,00
	Réalisés :	83 201,30
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	578 202,00
	Réalisé :	133 502,10
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	912 494,00
	Réalisés :	902 062,14
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 64 487,60
Fonctionnement :	768 560,04
Résultat global :	704 072,44

11°) Examen et vote du compte de gestion 2010 du receveur municipal - Budget lotissement « Les Rives du Magescq »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte de gestion 2010 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

12°) Signature du marché de travaux extension de l'école

Monsieur le Maire expose que suite à l'avis d'appel à concurrence lancé pour le marché de travaux concernant l'extension de l'école et la création d'un bureau de direction pour l'accueil de loisirs 45 entreprises ont déposé une offre.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 2 mars 2011 et a attribué le marché sous réserve de l'analyse des offres.

Monsieur DOUSSY partie prenante au marché quitte la salle et ne prend pas part au vote.

VU le rapport de la Commission d'ouverture des plis,

VU le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, confirme que le marché est attribué aux entreprises suivantes :

Lot n°	Désignations	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Gros Œuvre	LAGARDERE	27 368,50€	32 732,72 €
2	Charpente	MOTHES	6 084,13€	7 276,61 €
3	Etanchéité zinguerie	GD ETANCHEITE	8 217,14€	9 827,69 €
4	Menuiserie extérieure	DELMON	8 577,00€	10 258,09 €
5	Menuiserie intérieure	SOGEME	3 409,75€	4 078,06 €
6	Plâtrerie isolation	FERRIER	7 525,96€	9 001,04 €
7	Carrelage sols souples	MIMIZAN CARRELAGE	7 688,74 €	9 195,73 €
8	Chauffage sanitaire plomberie	DOUSSY DELOS	12 363,04€	14 786,19 €
9	Electricité	MENARD	7 234,00€	8 651,86 €
10	Peinture	LAPEGUE	2 336,12€	2 793,99 €
		TOTAL	90 804,38	108 602,04

Et autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toute pièce utile.

13°) Choix du bureau de contrôle travaux extension école

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la désignation d'un bureau de contrôle dans le cadre des travaux d'extension de l'école. Considérant que les offres présentées sont de qualité égale, Monsieur le Maire propose de retenir la société moins disante.

BUREAU DE CONTRÔLE
SOCOTEC : 2650 € HT
ANCO : 2620 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 1 abstention (DAUGAREIL) de retenir le bureau d'études ANCO pour un montant HT de 2620 €. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile.

14°) Choix du coordonnateur SPS

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la désignation d'un coordonnateur SPS dans le cadre des travaux d'extension de l'école. Considérant que les offres présentées sont de qualité égale, Monsieur le Maire propose de retenir la société moins disante.

mission	CSPS ANCO	1450 € HT
	ELYFEC	992 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la société ELYFEC pour un montant HT de 992 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

15°) COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – APPROBATION DU RAPPORT AU TITRE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES INFORMATIQUE ET VOIRIE

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 2009 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L.5211-5 du code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2003 relatif à la compétence de la Communauté de communes MACS en matière de création, aménagement et entretien de voirie,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 relatif à l'extension du champ de compétence facultatives exercées par la Communauté de communes MACS et à l'exercice de la compétence nouvelle informatique,
Vu le rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées adopté à l'unanimité le 7 février 2011 par ladite commission et notifié à la commune le 11 février 2011,

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes MACS sera en mesure de gérer la compétence informatique dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire

s'y rapportant adoptée par délibérations concordantes des communes, à compter du 1^{er} avril 2011, date à laquelle les personnels chargés de l'informatique dans les communes seront transférés à la communauté de communes.

D'autre part, deux agents de la commune de Capbreton intégreront par voie de transfert, à compter de cette même date, la communauté de communes pour renforcer

l'équipe de maintenance voirie dans le cadre de l'exercice de cette compétence communautaire telle que définie à l'annexe 1 « voirie » des statuts de MACS.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie le 7 février 2011 a établi puis adopté à l'unanimité le rapport ci-annexé notifié à la commune.

L'évaluation des charges transférées relatives à ces deux services aboutit à une nouvelle répartition de l'attribution de compensation entre les communes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (DAUGAREIL), décide :

- d'approuver le rapport ci-annexé de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,
- d'approuver le nouveau calcul de l'attribution de compensation qui en résulte pour la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

16°) Délégation pour ester en justice au nom de la commune

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des différents recours contentieux présentés devant le tribunal administratif contre la commune. Il s'agit des affaires suivantes :

1/ Affaire Anne Marie LESBATS c/ commune

Objet du recours : Recours en annulation de la délibération du Conseil Municipal

en date du 15/06/2010 et contre le rejet du 4 octobre 2010 du recours gracieux présenté par Maître Cornille le 25 août 2010

Le recours a été déposé devant le Tribunal Administratif le 23/12/2010.

2/ Affaire Monique LESBATS c/ Commune

Objet du recours : Recours en annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2010 approuvant la modification n°3 du POS consistant en un emplacement réservé pour l'extension de l'école.

Le recours a été déposé devant le TA le 06/01/2011 par Maître Etchegaray.

3/ Affaire Sovi c/ Commune

Objet du recours : Recours en annulation du refus de permis de lotir LT 4016807D3002 de 29 lots en se basant sur l'illégalité de la procédure de la révision simplifiée n°1 classant les terrains en emplacement réservé pour parc à vocation de loisirs déposé par Maître Bonnet Lambert pour le compte de la SOVI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122 21 (8°), L 2122 22 (16°), L 2132 1 et L 2132 2,

- Considérant les requêtes déposées auprès du Tribunal administratif de Pau,
- autorise Monsieur le Maire à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre des affaires citées ci-dessus.
 - désigne Maître Audren SORNIQUE pour défendre la commune auprès du tribunal administratif.
 - autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

17°) Services Techniques

Horaires d'été : Comme l'an passé, trois agents (Hervé, Jean, Xavier) travailleront en journée continue du 06 juin au 12 septembre.

Matériel : Les services techniques ont établi une liste du matériel dont ils auraient besoin avec des prix. Le Maire en donne lecture. Cette liste est à étudier.

18°) Ferme photovoltaïque

La DDTM s'est déplacée sur le terrain concerné par le projet de ferme photovoltaïque. Elle réclame des analyses supplémentaires du sol. De ce fait la Commune doit retirer sa demande de défricher pour la représenter dès qu'on aura les résultats des nouvelles analyses et 2ndsky solar doit aussi retirer sa demande de permis de construire pour la représenter plus tard.

19°) Eclairage

Des essais d'éclairage du lavoir et du monument aux morts ont eu lieu lundi 14 mars. Ces essais ont été très concluants. On devrait recevoir prochainement les devis correspondants.

20°) Circulation avenue de la Chalosse

Compte tenu des accidents survenus aux riverains de l'avenue de la Chalosse lors de l'entrée ou sortie de chez eux, il a été décidé de mettre une ligne continue du rond point jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération. De même le panneau de limitation de vitesse 70 a été remplacé par celui de 50. Un passage piéton sera tracé prochainement au niveau de l'arrêt de bus.

21°) Cantine

Depuis plus d'une semaine des problèmes de discipline rendent le fonctionnement de la cantine très difficile : les enfants bougent, se lèvent sans autorisation, jettent la nourriture etc... Le travail du personnel devient très compliqué. Il est décidé d'affecter :

- Mickaël à la surveillance du 2ème service (les grands) de la cantine,
 - Peggy pour surveiller les petits dans la cour pendant que les grands mangent.
- Une réunion du personnel est prévue lundi prochain pour déterminer le rôle de chacun.

22°) Basket

Le Comité des Landes de Basket vient de confirmer qu'une 1/2 finale de la Coupe des Landes de Basket aura lieu à MAGESQ le samedi 16 avril.

23°) Local commercial

Le Maire informe le Conseil que l'AFM (Association Française contre les myopathies) serait intéressée par la location du local commercial au prix de 525 €. C'est Vincent et Pierrette MONSACRE qui leur ont proposé. Ils l'ont visité. Il conviendrait parfaitement, il faudrait cependant aménager les toilettes pour handicapés. Vincent dit qu'il faut attendre la confirmation de PARIS courant Avril. A suivre.

24°) Aire de Pique-nique

Les travaux d'aménagement de l'aire de pique nique sont achevés. Il faut y installer des tables et des poubelles. Nathalie LUPE présente de devis établi par la société LABAT MERLE de ST VINCENT DE TYROSSE.

Table St lary long 2m: 309 € HT l'unité
(pin maritime traité en autoclave classe IV, fongicide....)

1 corbeille « dune » : 223 € HT l'unité

Le conseil accepte le devis de LABAT MERLE et décide d'acheter 5 tables et 3 poubelles pour l'aire de pique-nique ainsi qu'une 4ème poubelle pour l'aire de jeux du «lotissement « les Rives du Magescq ». Coût total : 3046,21 € TTC (transport compris).

Séance du 27 avril 2011 à 20h30

1°) Taux d'Imposition

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le taux d'imposition des trois taxes locales :

Il propose de laisser les taux inchangés par rapport à 2010, pour plusieurs raisons :

- l'incertitude de la fiscalité locale liée à la réforme territoriale en pleine évolution et bien loin d'être achevée (intercommunalité, département)
- la conjoncture économique, les augmentations annoncées et non maîtrisées de divers tarifs (électricité, gaz, carburant...)
- la baisse du pouvoir d'achat de la plupart des ménages qui ne doivent pas supporter toutes les conséquences de ces changements
- le fait que pour Magescq l'augmentation mécanique des bases et le montant des bases nouvelles feront que le produit fiscal à taux constants augmentera tout de même de 6,6%
- que cela ne met pas en péril les investissements prévus cette année
- que l'important investissement qui se présente pour notre commune l'aménagement de l'avenue de Maremne ne pourra débiter au mieux qu'en 2012
- on peut donc surseoir une année pour l'augmentation des taux des impôts locaux sans perturber le fonctionnement de la Commune en 2011, elle continuera d'assurer les compétences qui sont les siennes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,86 %
- Taxe foncière bâtie : 17,31 %
- Taxe foncière non bâtie : 48,54 %

Soit un produit fiscal attendu de 472 155 euros.

2°) Budget primitif 2011 : commune

Suite à la proposition de M. le Maire

VU le rapport présenté par Monsieur SOUMAT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2011 :

Investissement

Dépenses : 820 220,00 €
Recettes : 930 750,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 1 454 105,00 €
Recettes : 1 454 105,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 996 220,00 € (dont 176 000,00 € de RAR)
Recettes : 996 220,00 € (dont 65 470,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 454 105,00 € (dont 0,00€ de RAR)
Recettes : 1 454 105,00 € (dont 0,00€ de RAR)

3°) Budget Primitif 2011 - Forêt

Suite à la proposition de M. Le Maire,

VU le rapport présenté par Monsieur SOUMAT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2011 :

Investissement

Dépenses : 684,67 €
Recettes : 684,67 €

Fonctionnement

Dépenses : 281 764,00 €
Recettes : 281 764,00 €

Investissement

Investissement

Dépenses : 684,67 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes : 684,67 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 281 764,00 € (dont 0,00€ de RAR)
Recettes : 281 764,00 € (dont 0,00€ de RAR)

4°) Budget Primitif 2011 : Espace Commercial

Suite à la proposition de M. le Maire,

VU le rapport présenté par Monsieur SOUMAT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2011 :

Investissement

Dépenses : 216 000,00 €
Recettes : 232 000,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 29 000,00 €
Recettes : 29 000,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 232 000,00 € (dont 16 000,00 € de RAR)
Recettes : 232 000,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 29 000,00 € (dont 0,00€ de RAR)
Recettes : 29 000,00 € (dont 0,00€ de RAR)

5°) Budget Primitif 2011 - Lotissement les Rives du Magescq

Suite à la proposition de M. Le Maire,

VU le rapport présenté par Monsieur SOUMAT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2011 :

Investissement

Dépenses : 129 489,74 €
Recettes : 129 489,74 €

Fonctionnement

Dépenses : 358 925,74 €
Recettes : 841 827,41 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 129 489,74 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes : 129 489,74 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 358 925,74 € (dont 0,00€ de RAR)
Recettes : 841 827,41 € (dont 0,00€ de RAR)

6°) Objet de la délibération : Acte constitutif d'une régie de recettes

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 et R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 avril 2011,

Le Conseil Municipal, **DECIDE**

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du Secrétariat de Mairie de la Commune de Magescq

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie 1 place de l'Eglise 40140 MAGESCQ.

ARTICLE 3 : La régie de recettes fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits :

- 1 : des photocopies
 - 2 : de la location de la salle des sports arènes, de la salle nord, du chapiteau
- Compte d'imputation : 7083 : locations
70688 : photocopies

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : paiement en numéraire euros
 - 2 : paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00€.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Maire et le Comptable Public assignataire de la Mairie de Magescq sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

7°) Tarif photocopies

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2011 instituant une régie de recettes pour encaisser les produits des photocopies et des locations de salles et chapiteaux.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des photocopies.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE** le prix de la photocopie noir et blanc comme suit :

- A4 : recto : 0,20cts d'€ et 0,40cts d'€ recto verso
- A3 : recto : 0,40cts d'€ et 0,80cts d'€ recto verso

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

8°) Bilan de la concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols

- Vu les lois n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et n° 2503-590, Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003, et n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10, L.123-12, L.123-13, R.123-21-1, R.123-24 et R.123-25 ;
- Vu l'article L.123-19 b) du Code de l'Urbanisme qui dispose désormais que « en cas d'annulation contentieuse du Plan Local d'Urbanisme, l'ancien Plan d'Occupation des Sols peut faire l'objet de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive ».

Le Plan Local d'Urbanisme de MAGESCQ ayant fait l'objet d'une annulation par décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 30 juin 2009, la commune est désormais régie par le Plan d'Occupation des Sols précédent, à savoir celui de la seconde modification approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2002. Conformément au nouvel article L. 123-19 b) du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de deux ans pour opérer une (ou des) révision(s) simplifiée(s).

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2009 prescrivant la révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols, et définissant les modalités de la concertation. La publicité obligatoire de cette délibération est parue dans le journal Sud-ouest en date du 13 novembre 2009 ;
- Considérant les raisons qui ont conduit la commune de MAGESCQ à engager la procédure de révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols ;
- Considérant que le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2002, ne permet pas la réalisation du projet urbain inscrit dans la Zone d'Aménagement Concerté du « Pignada » ;
- Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme, les documents de la révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de MAGESCQ ont été soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées le 19 octobre 2010 lors d'une réunion en mairie de MAGESCQ. Le contenu des échanges tenus lors de la réunion d'examen conjoint, ainsi que les courriers réponses des Personnes Publiques Associées et Consultées dans le cadre de la révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols font l'objet d'un compte rendu intégré au présent dossier approuvé ;
- Considérant l'enquête publique relative à la procédure de révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols, qui s'est déroulée du 21 février 2011 jusqu'au 24 mars 2011, en mairie de MAGESCQ, par arrêté de Monsieur le Maire n°2011/002 du 25 janvier 2011 ;
- Considérant que cette enquête publique a fait l'objet de publicités obligatoires parues les 3 février et 22 février 2011 dans le journal SUD-OUEST et les 5 février et 5 mars 2011 dans le Travailleur Landais. Considérant que cette dernière parution aurait dû être éditée dans les huit premiers jours de l'enquête, mais qu'une erreur du journal l'a décalé d'une semaine, et que ceci ne remet pas en cause la légalité de celle-ci ;
- Considérant que le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public le lundi 21 février 2011 de 9h00 à 12h00, le mardi 8 mars 2011 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 24 mars 2011 de 14h00 à 18h00 à la Mairie de MAGESCQ.
- Considérant l'observation faite dans le cadre de l'enquête publique du projet de révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols ;
- Considérant le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique ;
- Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur quant au dossier de révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols tel que présenté,
- Considérant les modalités de la concertation mise en place tout au long du processus de révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise, à cet effet, les modalités de la concertation décidées à l'occasion de la délibération en date du 7 octobre 2009 prescrivant la révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols, à savoir :

- Affichage permanent en mairie,
- Ouverture d'un cahier d'observations et de propositions accessible pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie, avant que le projet ne soit soumis à enquête publique.
- Considérant les modalités de concertation citées ci-dessus et leurs accomplissements réalisés tout au long de la procédure de révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols, et leur réalisation effective détaillée ci-dessous :

Affichages en Mairie :

Une information régulière a été faite sur les panneaux d'information concernant l'ensemble des décisions (délibérations du Conseil Municipal, arrêté du Maire, publicités,...) prises dans le cadre de la révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols.

Cahier d'observations et courriers reçus :

Un cahier d'observations a été mis à la disposition de la population en mairie, et ce tout au long de la procédure de révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols à compter de la prescription de la révision simplifiée. Aucune observation n'a été émise dans ce cadre.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit tirer le bilan de cette concertation, et doit en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

Article 1 : de tirer et d'approuver le bilan de la concertation relatif à la procédure de révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été exposé par Monsieur le Maire.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de MAGESCQ durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de MAGESCQ sera tenu à la disposition du public à la mairie de MAGESCQ aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi qu'à la Préfecture des Landes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9°) Approbation de la révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols de MAGESCQ relative à la réalisation du projet urbain inscrit dans la Zone d'Aménagement Concerté dite du « Pignada ».

- Vu les lois n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et n° 2503-590, Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003 et n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10, L.123-12, L.123-13, R.123-21-1, R.123-24 et R.123-25 ;
- Vu l'article L.123-19 b) du Code de l'Urbanisme qui dispose désormais que « en cas d'annulation contentieuse du Plan Local d'Urbanisme, l'ancien Plan d'Occupation des Sols peut faire l'objet de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive ».

Le Plan Local d'Urbanisme de MAGESCQ ayant fait l'objet d'une annulation par décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 30 juin 2009, la commune est désormais régie par le Plan d'Occupation des Sols précédent, à savoir celui de la seconde modification approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2002. Conformément au nouvel article L. 123-19 b) du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de deux ans pour opérer une (ou des) révision(s) simplifiée(s).

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2009 prescrivant la révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols, et définissant les modalités de la concertation ;
- Considérant les raisons qui ont conduit la commune de MAGESCQ à engager une procédure de révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols ;
- Considérant que le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2002, ne permet pas la réalisation du projet urbain inscrit dans la Zone d'Aménagement Concerté dite du « Pignada » ;
- Considérant les modalités de la concertation mise en place tout au long du processus de révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire précise, à cet effet, les modalités de la concertation décidées à l'occasion de la délibération en date du 7 octobre 2009 prescrivant la révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols, à savoir :

- Affichage permanent en mairie,
 - Ouverture d'un cahier d'observations et de propositions accessible pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie,
- avant que le projet ne soit soumis à enquête publique

A ce sujet, Monsieur le Maire précise que le bilan de la concertation fait l'objet d'une délibération distincte de celle de l'approbation de la révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols, par souci de lisibilité et de transparence des décisions prises par le Conseil Municipal.

Celle tirant le bilan de la concertation précède la présente délibération.

- Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme, les documents de la révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de MAGESCQ ont été soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées le 19 octobre 2010, lors d'une réunion en mairie de MAGESCQ ; Monsieur le Maire rappelle que les observations ont été consignées dans un procès verbal établi à la suite de la réunion et soumis au dossier d'enquête publique (cf pièce n°4 du dossier de révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols).
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées ;
- Vu l'enquête publique relative à la procédure de révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols, qui s'est déroulée du 21 février 2011 jusqu'au 24 mars 2011, en mairie de MAGESCQ, par arrêté de Monsieur le Maire n°2011/002 en date du 25 janvier 2011 ;
- Entendu l'observation formulée dans le cadre de l'enquête publique par Monsieur Lionel BRENAC géomètre expert représentant Monsieur BULLE Denis et Madame RIVIERE Catherine, sur les deux thèmes que sont :

- la mixité sociale recherchée au travers du programme de la ZAC,
- un complément d'informations devant être apporté au dossier de révision simplifiée n°2 du POS ;
- Considérant, que le Commissaire Enquêteur estime que l'observation, relative à la phrase « où ne pourraient s'installer que des accédants de classe moyenne » étant jugée « un élément de discrimination sociale contraire aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains » n'est pas justifiée.

En effet, le paragraphe doit être pris dans sa totalité, soit « créer une offre diversifiée de produits de logements, afin d'éviter un développement du tissu pavillonnaire, où ne pourraient s'installer que des accédants de classe moyenne ». C'est pourquoi, le Commissaire Enquêteur pense que cette phrase correspond tout à fait au cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;

- Considérant que le projet de ZAC du « Pignada » (page 13) ne détaille pas d'une

façon suffisamment explicite le projet d'aménagement, il s'avère, comme expliqué dans le rapport de présentation du commissaire enquêteur, que l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise le contenu du dossier de création d'une ZAC, a bien été respecté. L'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme précise, en effet, que le dossier de création doit comporter, un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du (ou des) périmètre(s) composant la zone, une étude d'impact, et doit préciser si la taxe d'équipement est maintenue dans la zone.

Le commissaire enquêteur précise, d'ailleurs, dans son avis motivé que : « compte tenu de l'état d'avancement du projet d'étude de la ZAC, le commissaire enquêteur émet un avis favorable », et reconnaît ainsi qu'il est, en l'état, prêt à être approuvé.

- Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique ;
- Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur quant au dossier de révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols tel que présenté ;
- Considérant que le projet de révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de MAGESCQ, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : d'opter pour les dispositions antérieures à la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant Engagement national pour l'Environnement.

Article 2 : d'approuver la révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de MAGESCQ, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de MAGESCQ durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de MAGESCQ sera tenu à la disposition du public à la mairie de MAGESCQ aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi qu'à la Préfecture des Landes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10°) Convention d'Assistance Technique Révision Simplifiée n°2 du POS
VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre de la révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de MAGESCQ, et que celle-ci sera menée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le projet de convention d'assistance technique entre l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes, et la Commune de MAGESCQ, celle-ci définissant les modalités de mise à disposition du Service Urbanisme de l'ADACL, et les obligations respectives des deux parties, et dont le Maire donne lecture au Conseil Municipal, Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE

- **DE S'ASSURER** la mise à disposition et l'assistance technique du Service Urbanisme de l'ADACL, en qualité d'adhérent dans le cadre de la mise en œuvre de la révision simplifiée n°2 du POS de la Commune, pour un montant de 810 euros,
- **D'APPROUVER** les termes de ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11°) Convention d'Assistance Technique mise à jour du POS

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre la mise à jour n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de MAGESCQ, et que celle-ci sera menée conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le projet de convention d'assistance technique entre l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes, et la Commune de MAGESCQ, celle-ci définissant les modalités de mise à disposition du Service Urbanisme de l'ADACL, et les obligations respectives des deux parties, et dont le Maire donne lecture au Conseil Municipal,

Il précise que la participation de la Commune s'élève à 110 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE

- **DE S'ASSURER** la mise à disposition et l'assistance technique du Service Urbanisme de l'ADACL, en qualité d'adhérent dans le cadre de la mise en œuvre de la mise à jour n°2 du POS,
- **D'APPROUVER** les termes de ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12°) Mise à disposition du service Urbanisme de l'ADACL dans le cadre d'une assistance technique renforcée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commune de MAGESCQ en date du 16 septembre 2009, prescrivant l'élaboration d'un PLU sur le territoire communal et fixant les modalités de concertation de ce document,

VU la demande de mise à disposition du Service Urbanisme de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales par la Commune de MAGESCQ, adhérente à l'ADACL, pour une assistance administrative, juridique et technique, à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision du Conseil d'Administration de l'ADACL en date du 13 décembre 2010, décidant des principes et des modalités de mise à disposition du Service Urbanisme de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales pour une assistance technique renforcée en matière de mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les modalités de mise à disposition du Service Urbanisme de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales pour une assistance renforcée en matière d'élaboration de son PLU telles que jointes en annexe,
- **D'ACCEPTER** la participation aux frais fixée par le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale, à hauteur de 33 000 €,
- Que cette participation aux frais sera versée selon les modalités suivantes :
 - ➔ 9 000€ au 01 septembre 2011,
 - ➔ 10 000€ à la date du 01 octobre 2012,
 - ➔ 10 000€ à la date du 01 octobre 2013,
 - ➔ Le solde, à savoir 4 000€, au 01 octobre 2014.

Le travail effectif quant à l'élaboration d'un PLU n'interviendra qu'à compter de la signature de la présente convention.

A défaut d'accord ou d'aboutissement, la présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis d'un mois.

Les sommes versées à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales et, notamment, celles versées lors de la signature de la présente, restent acquises en totalité.

Aucune indemnité ne peut être demandée par la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13°) Délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-21-1 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21-1 et suivants modifiés,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir en tant qu'organe exécutif de la commune plusieurs attributions afin de prendre un certain nombre de décision,

Considérant la nécessité de procéder à une étude environnementale dans le cadre du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration

Considérant qu'il convient de lancer le marché pour l'établissement d'un diagnostic environnemental et paysager (tranche ferme) et éventuellement une évaluation environnementale (tranche conditionnelle).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1ER :

Monsieur le maire est chargé par délégation du conseil municipal de souscrire le marché de réalisation d'une étude environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLU en recourant à la procédure de marché à procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

ARTICLE 2 :

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude environnement dans le cadre de l'élaboration du PLU. Le montant prévisionnel du marché a été évalué à 45 000 euros HT.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

14°) Transfert de compétence de la production culinaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-4 et suivants et R. 123-27 et suivants ;

Vu les statuts du CCAS de la commune de Magescq ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 relatif à la modification des statuts de MACS induite par le transfert de la compétence « Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire ».

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Magescq, en date du 7 avril 2011, relative à la rétrocession de la compétence en matière de production culinaire ;

Afin de répondre aux besoins croissants en termes de restauration collective sur le territoire de la communauté de communes, estimés à plus de 912 000 repas par an, MACS a initié, depuis plusieurs mois, une réflexion sur l'opportunité de

s'engager sur la réalisation d'une unité de production culinaire sur son territoire. L'évaluation prévisionnelle du besoin est estimée à environ 1 200 000 repas par an. Ces prévisions tiennent compte des projections démographiques, de l'évolution des équipements accueillant les publics concernés et de la demande potentielle notamment en matière de restauration sociale ainsi qu'à l'égard des centres de vacances. Fort de ce constat, le conseil de communauté avait approuvé le 12 mars 2009 le principe de la prise de compétence en matière de création et de gestion d'une unité de production culinaire.

Dans sa séance du 28 septembre 2009, le conseil de communauté de MACS a approuvé le principe d'une modification de ses statuts en intégrant une nouvelle compétence facultative « Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire ». Ce transfert de compétence a été approuvé par les conseils municipaux des communes membres et a été entériné par un arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2009.

Il a par ailleurs été acté que la mission de surveillance des élèves constitue une prérogative qui relève de la seule compétence des communes et que la tarification et la facturation des repas sont liées à l'exercice de la compétence pôle culinaire. La commune de Magescq a confié à son CCAS la production culinaire :

- dans le cadre du portage de repas à domicile.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir décider :

- **DE PRENDRE** les prérogatives du CCAS en matière de production culinaire, en vue de leur transfert à MACS, dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, à compter du 1er septembre 2011, s'agissant de la production culinaire :

- dans le cadre du portage de repas à domicile.

→ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE** les prérogatives du CCAS en matière de production culinaire, en vue de leur transfert ultérieur à MACS, dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, à compter du 1er septembre 2011, s'agissant de la production culinaire :

- dans le cadre du portage de repas à domicile.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

15°) Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire »

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-589 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la circulaire du 28 juin 2006 relative à la date d'entrée en vigueur de la date d'effet de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2001 portant création de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 relatif à la modification des statuts de MACS induite par le transfert de la compétence « Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire ».

Monsieur le Maire expose qu'afin de répondre aux besoins croissants en termes de restauration collective sur le territoire de la communauté de communes, estimés à plus de 912 000 repas par an, MACS a initié, depuis plusieurs mois, une réflexion sur l'opportunité de s'engager sur la réalisation d'une unité de production culinaire sur son territoire. L'évaluation prévisionnelle du besoin est estimée à environ 1 200 000 repas par an. Ces prévisions tiennent compte des projections démographiques, de l'évolution des équipements accueillant les publics concernés et de la demande potentielle notamment en matière de restauration sociale ainsi qu'à l'égard des centres de vacances. Fort de ce constat, le conseil de communauté avait approuvé le 12 mars 2009 le principe de la prise de compétence en matière de création et de gestion d'une unité de production culinaire.

Dans sa séance du 28 septembre 2009, le conseil de communauté de MACS a approuvé le principe d'une modification de ses statuts en intégrant une nouvelle compétence facultative « Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire ». Ce transfert de compétence a été approuvé par les conseils municipaux des communes membres et a été entériné par un arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2009.

Il a par ailleurs été acté que ce transfert de compétence, qui concerne également la tarification et la facturation, n'induit pas le transfert concomitant de la compétence en matière de restauration scolaire. La mission de surveillance des élèves relève toujours de la seule compétence des communes.

La référence statutaire a ainsi permis à MACS de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle culinaire sur le territoire de la commune de Seignosse. Le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, acté une délibération de MACS du 4 mars 2010, est le cabinet HPL Architectes, domicilié à Mérignac.

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, la définition de l'intérêt communautaire relève de la seule compétence des conseils municipaux. A ce titre, il est

utile de rappeler qu'en l'absence de définition de l'intérêt communautaire dans un délai de deux ans à compter de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence, cette dernière est réputée être exercée de manière exclusive par l'échelon communautaire.

La définition de l'intérêt communautaire constitue donc la déclinaison automatique du transfert de compétence approuvé par les communes membres. Il a fait l'objet d'une élaboration collective à laquelle ont été associés lors de multiples réunions de travail les futurs usagers du service ou leurs représentants, les personnels transférables devant être affectés à son fonctionnement, le conseil des maires ainsi que les élus chargés du suivi de ce dossier dans leurs communes respectives.

La circulaire du 28 juin 2006 relative à la date d'entrée en vigueur de la date d'effet de l'intérêt communautaire autorise un décalage de la date d'effet d'une délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire. Aussi, compte tenu de la date prévisionnelle de réception de l'unité de production culinaire, fixée pour la fin du 1er semestre 2011 et de la nécessité de disposer d'un outil opérationnel à compter de la rentrée scolaire 2011 - 2012, il est proposé aux communes membres de définir l'intérêt communautaire comme suit :

1. Production culinaire des accueils de loisirs sans hébergement :

Est d'intérêt communautaire la production culinaire des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des communes membres à compter du 1er septembre 2011 ;

Sont exclus les accueils de loisirs sans hébergement faisant l'objet d'une gestion privée ou d'une gestion déléguée.

2. Production culinaire pour les établissements scolaires publics communaux maternelles et primaires :

Est d'intérêt communautaire la production culinaire pour les établissements scolaires publics communaux maternelles et primaires ainsi que pour les structures d'accueil de petite enfance, à compter du 1er septembre 2011 (sont exclus de l'intérêt communautaire les établissements dont le service de restauration est assuré dans le cadre d'une gestion déléguée) ;

3. Production culinaire des EHPAD :

Est d'intérêt communautaire la production culinaire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en liaison avec le CIAS de MACS, à compter du 1er septembre 2011, à l'exception de l'EHPAD de recours à Soorts-Hossegor ;

4. Production culinaire du service communal de portage de repas à domicile :

Est d'intérêt communautaire la production culinaire assurée dans le cadre du portage de repas à domicile, à compter du 1er septembre 2011 ;

5. Ecoles privées et réalisations de prestations pour des tiers publics ou privés :

Est d'intérêt communautaire la production culinaire pour le compte d'établissements scolaires privés et de tiers publics ou privés pour lesquels la communauté de communes pourra se porter candidate à l'attribution de marchés ainsi que répondre à leurs consultations diverses.

Monsieur le Maire précise en outre que les personnels affectés au fonctionnement du pôle culinaire intégreront le service à compter du 16 août 2011 et que la tarification et la facturation des repas sont liées à l'exercice de la compétence pôle culinaire.

Il invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur cette définition de l'intérêt communautaire qui fera l'objet de l'annexe 5 aux statuts de MACS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire », exercée par MACS, comme suit :

1. Production culinaire des accueils de loisirs sans hébergement :

Est d'intérêt communautaire la production culinaire des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des communes membres à compter du 1er septembre 2011 ;

Sont exclus les accueils de loisirs sans hébergement faisant l'objet d'une gestion privée ou d'une gestion déléguée.

2. Production culinaire pour les établissements scolaires publics communaux maternelles et primaires :

Est d'intérêt communautaire la production culinaire pour les établissements scolaires publics communaux maternelles et primaires ainsi que pour les structures d'accueil de petite enfance, à compter du 1er septembre 2011 (sont exclus de l'intérêt communautaire les établissements dont le service de restauration est assuré dans le cadre d'une gestion déléguée) ;

3. Production culinaire des EHPAD :

Est d'intérêt communautaire la production culinaire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en liaison avec le CIAS de MACS, à compter du 1er septembre 2011, à l'exception de l'EHPAD de recours à Soorts-Hossegor ;

4. Production culinaire du service communal de portage de repas à domicile :

Est d'intérêt communautaire la production culinaire assurée dans le cadre du portage de repas à domicile, à compter du 1er septembre 2011 ;

5. Ecoles privées et réalisations de prestations pour des tiers publics ou privés :

Est d'intérêt communautaire la production culinaire pour le compte d'établissements scolaires privés et de tiers publics ou privés pour lesquels la communauté de communes pourra se porter candidate à l'attribution de marchés ainsi que répondre à leurs consultations diverses.

La présente définition de l'intérêt communautaire fera l'objet de l'annexe 5 aux statuts de MACS.

L'assemblée prend en outre acte que les personnels affectés au pôle culinaire intégreront le service à compter du 16 août 2011 et que la tarification et la facturation des repas sont liées à l'exercice de la compétence communautaire.

16°) Travaux de remise aux normes EP

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des travaux de mise aux normes de l'éclairage public dans les lotissements les plus anciens ; il convient de remplacer les lampes à vapeur de mercure, ainsi que certains mâts qui ne sont plus adaptés au nouvel éclairage.

Le SYDEC a établi un devis pour l'ensemble des lampes et mats de l'éclairage public à remplacer sur la commune.

Plusieurs lotissements sont ainsi concernés.

Pour la Rue de la Tuilerie :

Remplacement des lampes à vapeur de mercure

Armoire EP + remplacement des mats

Montant estimatif TTC : 17 103 €

TVA : 2 632 €

Montant HT : 14 471 €

Subvention apportée par le Sydec : 10 214 €

Participation communale totale : 4 257 €

Pour l'impasse Haoudici :

Remplacement des lampes à vapeur de mercure

Armoire EP

Montant estimatif TTC : 5 866 €

TVA : 903 €

Montant HT : 4 963 €

Subventions apportées par le SYDEC : 3 722 €

Participation communale totale : 1 241 €

Pour Les Rues Hugo, Zola, Benoit :

Remplacement des lampes à vapeur de mercure

Montant estimatif TTC : 17 138 €

TVA préfinancée par le Sydec : 2 637 €

Montant HT : 14 501 €

Subventions apportées par le Sydec : 10 876 €

Participation communale totale : 3 625 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de procéder aux travaux de remise aux normes de l'éclairage public dans les anciens lotissements, correspondants aux rues Hugo, Zola, Benoit, Tuilerie et impasse Haoudici.
- **CONFIE** au Sydec les travaux de remise aux normes conformément aux devis établis pour une participation communale s'élevant à 9123 euros.
- **DIT** que le paiement se fera sur fonds propres
- **ENGAGE** la commune à rembourser le montant de la participation communale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile

17°) Travaux d'éclairage public

La commission travaux s'est réunie pour participer à des tests d'éclairage du monument aux morts avenue de Maremne et du lavoir route d'Herm. Les essais ont été concluants et le SYDEC a établi deux études afin de mettre en valeur ces deux monuments.

ECLAIRAGE DU MONUMENT AUX MORTS :

Montant estimatif TTC : 5 062 €

TVA préfinancée SYDEC : 779 €

Montant HT : 4 283 €

Subventions apportées par le Sydec : 2 826 €

Participation communale : 1 456 €

MISE A VALOIR DU LAVOIR + RUISSEAU

Montant estimatif TTC : 4 743 €

TVA préfinancée SYDEC : 730 €

Montant HT : 4 013 €

Subventions apportées par le Sydec : 2649 €

Participation communale : 1 364 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de procéder aux travaux de mise en valeur du lavoir et du monument aux morts.
- **CONFIE** au Sydec ces travaux pour une participation communale s'élevant à 2820 euros.
- **DIT** que le paiement se fera sur fonds propres
- **ENGAGE** la commune à rembourser le montant de la participation communale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile

18°) Attribution d'un local

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'installation dans le local de l'espace commercial de la section Départementale de l'Association Française contre les Myopathies.

Ce local servirait de siège social à la délégation départementale.

Monsieur le Maire propose que le local vacant sis 19 avenue de Maremne à l'espace commercial, leur soit attribué, à compter du 1er juillet 2011

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer à l'Association Française contre les Myopathies le local sis à l'espace commercial pour y installer le siège social de la délégation départementale des Landes.
- **FIXE** le montant du loyer à 438,96 euros HT par mois soit 525,00 euros TTC par mois. Les conditions de la location seront déterminées par bail à signer entre les parties.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

19°) Demande d'aide au nettoyage

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, notre commune sollicite une subvention pour réaliser des travaux

de broyage sur les jeunes peuplements non commercialisables détruits par les scolytes suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, je vous propose le projet de broyage de jeunes peuplements scolytés dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le dossier porte sur les parcelles cadastrales suivantes : section M n° 37 partie, n° 65 partie, 66 partie.
- La surface à nettoyer est de 4,54 ha
- Montant de la demande d'aide : 2 451,60 €

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à 3 064,50 Euros et le montant de l'aide financière, représentant 80% de la dépense subventionnable, sera au maximum de 2 451,60 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de broyage de jeunes peuplements scolytés sur une surface de 4,54 ha,
- **DE DEPOSER** un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de 2 451,60 Euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- **DE DESIGNER** l'ONF comme assistant technique à donneur d'ordre
 - pour la constitution de ce dossier,
 - pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde),
- **D'INSCRIRE** à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune.

20°) Travaux Local Commercial

Quelques aménagements sont nécessaires pour la location de ce local à l'AFM à savoir :

Toilettes handicapées, évier chauffe eau devis 887 € HT

Carrelage devis 240 € HT

Il manque le devis de la cloison.

Les travaux de peinture seront réalisés par les services techniques.

21°) Travaux extension écoles

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux : le gros œuvre est terminé, le charpentier vient de commencer ce jour et en a pour 2 jours ½ de travail.

Le portail a été aménagé pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite. L'Entreprise LAGARDERE a effectué des travaux d'écoulement pour résorber les flaques dans la cour des classes maternelles.

22°) Matériel cantine

Le lave vaisselle de la cantine est très souvent en panne. La société FOURNIOCAS propose un nouveau lave-vaisselle à capot avec table d'entrée et table de sortie, garantie 2 ans pour le prix de 5715€ HT. Le Conseil décide de changer le lave-vaisselle et accepte l'offre de la Société FOURNIOCAS

23°) Cérémonie du 8 mai

Le dépôt de gerbe au monument aux morts sera à 11h45.

24°) FA SI LA CANTE

Le 6 mai à 20h30 FA SI LA CANTE organise une soirée concert avec les chorales: CANTISSIMO et AMI CHANT de CASTETS

Les sommes récoltées seront reversées à la Commune pour les travaux de l'Eglise.

25°) Concours de Pétanque Pompiers

Le Maire informe le Conseil que les 1 et 2 Octobre prochain aura lieu un grand concours national de pétanque réservé aux pompiers. 100 Triplettes sont attendues. Des repas sont prévus aux arènes...

26°) Recours Gracieux BULLE

Le délai du recours gracieux présenté par Monsieur BULLE et Mme RIVIERE s'est terminé le 25 avril 2011. L'Avocate de la Commune, Mme SORNIQUE, a fait une réponse indiquant que la Commune n'accéderait pas à la demande de retrait de l'arrêté de refus de permis de construire.

27°) Lotissement LORBER

Monsieur LORBER Bernard souhaite réaliser un lotissement de 23 lots sur sa propriété chemin de Leporte. Il devrait déposer prochainement en Mairie la demande de permis d'aménager.

28°) Réunions MACS

- Le Conseil Communautaire a voté l'acquisition de terrain de monsieur LORBER dans la zone du « Tinga »
- De même les tarifs du pôle culinaire ont été fixés selon le quotient familial. Ils varient de 1.40 à 3.8 € par repas. Ces tarifs seront en vigueur jusqu'au 1er janvier. Un rajustement sera réalisé si besoin.

29°) Sono arènes

La sono des arènes est tombée en panne lors des ½ finales de basket. Apparemment ce serait à nouveau l'ampli (il a déjà été réparé il y a un an à peine). Dominique DAUGAREIL et Régis CRES sont chargés d'étudier l'installation d'une nouvelle sono. A suivre.

A 23h30, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire levait la séance.

Les enfants de l'accueil de loisirs
au pied du chêne de Nerthe



DU CÔTÉ DES ADOS

Au mois de février, 20 Magescquois, accompagnés de 10 Tossais et Saubionais ont passé une semaine à Saint Lary. Malgré une météo peu favorable et un jour bloqué au chalet par des chutes de neige abondantes, ils ont pu chausser les skis et se régaler sur les pentes de la station de Piau Engaly. L'après-midi détente à la piscine Sensoria a été fort appréciée, et a permis de reposer les jambes fatiguées... Ils se sont promis de revenir l'hiver prochain.

Au niveau des projets, deux séjours sont proposés pour l'été. Le premier s'adresse aux 10-12 ans qui iront camper 3 jours à la base Mexico de Commensacq du 11 au 13 juillet.

Au programme : canoë, course d'orientation, tir à l'arc, balade à la Dune du Pyla, piscine...

Le second est destiné aux 13-16 ans, centré sur les activités d'eaux vives, à Oloron. Le planning prévoit une séance de canyoning, une de hot dog, deux de rafting, une balade en montagne... Des activités sportives et variées qui s'effectueront en partenariat également avec l'espace jeunes de Tosse-Saubion et celui de Léon.

Pour tout renseignement :

Seb au Centre de Loisirs (05 58 47 79 02)

CENTRE DE LOISIRS

Les beaux jours sont là et l'été s'annonce haut en couleurs au centre de loisirs. C'est en effet autour du thème des couleurs que se déclineront les journées d'animation, chaque semaine ayant sa teinte de référence : jaune, bleu, cha, rose, vert, rouge.

L'Animation au sens large sera présente avec une journée Simpson, une consacrée au Schtroumpfs, et une spéciale Panthère rose... Les enfants pourront ainsi se mesurer au lancer de Donuts, ou jouer les petits détectives lors de jeux de piste divers, dans le village, ou en suivant la boussole...

Les bricoleurs pourront confectionner et tester en direct leurs fusées à eau, travailler le bois, l'argile, le plâtre, et autres matériaux...

Les plus sportifs s'exerceront à la course de trottinettes, aux jeux traditionnels, mais pourront également tester l'ultimate, le tchoukball ou le flag ; balade VTT en forêt pour les plus grands...

Nous n'oublierons pas l'indispensable concours de ventrigliss et des jeux d'eau qui permettront de se rafraîchir tout en s'amusant...

Au rang des sorties, les enfants auront l'occasion de visiter les grottes de Sare et le parc animalier Etxola où chèvres et moutons du monde entier côtoient dromadaires et autres lamas...

D'autre part, une visite au Parc de la Coccinelle de Gujan Mestras est prévue, une sortie plage-piscine à Messanges, une balade au marais d'Orx ainsi qu'à Planète Kid's, au royaume des structures gonflables.

Une journée sera consacrée à la caserne des Pompiers, où l'on pourra découvrir les véhicules, le fonctionnement, et les métiers des soldats du feu.

Des nuits sous la tente sont organisées pour tous les âges, avec des veillées après les grillades.

Et tous les jours, activités par âge ou en grand groupe, manuelles ou sportives, jeux divers...

ÉCOLE

Fil conducteur de nos mandats depuis 2001, l'école a toujours fait partie des investissements majeurs du conseil municipal.

La rentrée scolaire de septembre 2011 verra la livraison d'une nouvelle tranche de travaux pour un montant de 98 962,14€HT.

Celle-ci comprend :

- une salle de classe maternelle et primaire
- un hall d'accueil avec vestiaires
- des sanitaires adaptés aux maternelles
- Un bureau ATSEM
- un bureau de direction pour l'accueil de loisirs

Le projet s'est inséré le long des bâtiments existants et maintiendra des espaces de circulations entre les différentes classes de maternelle, la salle de motricité et la restauration.

La rénovation de l'enrobé de la cour de récréation primaire est programmé pour un montant de travaux de 10542,30€ HT.

Face à l'augmentation des élèves déjeunant à la cantine et au vieillissement du matériel, l'espace lavage de la cantine scolaire avait besoin d'être repensé et modernisé. Pour cela, l'acquisition de plans de travail et d'un lave vaisselle à capot a été faite auprès de l'entreprise Fourniocas pour 5 715€.

Afin que le temps du déjeuner puisse être le plus convivial possible, un nouveau fonctionnement a été mis en place en mars 2011.

Michael WAGRET, animateur, est en charge de l'accompagnement des enfants durant le service. Son rôle est de sensibiliser les enfants à un respect des autres et du règlement. Par l'écoute et l'éducation, notre but est d'obtenir moins de bruit et de fatigue pour les enfants.

Plusieurs petits travaux ont été exécutés :

- réfection du pluvial dans la cour maternelle
- accès handicapés de l'entrée de l'école
- changement de signalétique du parking handicapé



COMME...

Vous avez sûrement croisé un jour B dans les rues de Magescq, il mène une vie comme tout le monde sauf que B a une passion on pourrait même dire une vocation...

Nous allons essayer de vous décrire ce cher B...

B réfléchit tout le temps, il pense à ce qu'il pourra faire ce soir, demain, dans une semaine, dans 1 mois, dans 1 an. Ce soir pendant que nous serons devant notre télé, B assistera à une réunion pour organiser sa passion, il se couchera tard mais qu'à cela ne tienne, il faut absolument y aller. Demain il rédigera un compte rendu de cette réunion, donnera quelques coups de fil, enverra quelques mails.

B est comptable, secrétaire; les chiffres peuvent être ses amis ou ennemis, pas grave, il continuera à remplir ses tableaux, il enverra ses dossiers remplis avec minutie aux administrations, pour obtenir des subventions.

B dort profondément mais un bip le réveille en pleine nuit, il doit se lever au plus vite, on a besoin de lui, il n'a pas le droit de se rendormir, il faut qu'il conduise son camion rouge. Il accomplira sa tâche sans aucune plainte pendant des heures et il ne pourra pas repartir dans son lit douillet : c'est l'heure de se lever comme tout le monde.

B est très sportif, avec patience, il apprend à nos enfants comment tenir sa raquette, comment lancer la balle, comment dribbler, comment pointer ou tirer, comment tomber sur le tatami sans se faire mal. Les week-end, il les coach, il est heureux quand une victoire est pour Magescq, la défaite il sait comment la gérer aussi.

B est manuel: il a la faculté de dessiner, de peindre, de recouvrir un livre, de coudre, de cuisiner, de faire de la maçonnerie, de l'électricité, de la musique, de monter ou démonter des tables, de conduire un clark.

B aime la nature, il la respecte. Personne ne connaît mieux que lui la forêt, les lacs, l'océan. Certains ne tolèrent pas son attitude envers les animaux, ont-ils essayé de comprendre sa culture, ses traditions.

B est toujours partant pour réserver un bus et découvrir ou redécouvrir le pays basque espagnol.

B a un cœur gros comme ça, tant de gens ont besoin de lui! mais il reste toujours discret. Il se doit de donner du plaisir à ceux qui ont en besoin.

B court tout le temps pour commander ce dont il a besoin, il est toujours à la recherche des bons plans, il sait comment négocier, il a le sens des affaires.

B est timide, mais il ose. Il se dit si je ne le fais pas, personne ne le fera, alors il quémande, sollicite. Parfois on peut apercevoir ses joues se colorer, ses doigts se tortiller mais il l'a fait, fier de lui.

B a un sacré caractère, demandez à sa famille !!! Il peut être exécrable du à son stress, ne lui dites surtout pas que vous avez des idées mais pas le temps de vous en occuper. Ses minutes sont comptées pour lui aussi, il exécute tout de même les siennes et vous pouvez voir des étoiles briller dans ses yeux et ce grand sourire quand il a accompli sa tâche. Il fait de son mieux.

B est toujours le premier arrivé et le dernier parti, il nettoie, range tout en refaisant le monde avec les derniers participants.

B est un bavard, il capte votre attention pendant des heures pour vous expliquer son but, son objectif, il vous charme pour vous embarquer dans son aventure.

B est une femme ou un homme, il ne peut pas être seul. Il a tant besoin d'autres B comme... BENEVOLES

Si vous avez envie de connaître un peu plus notre B, notez sur vos agendas la date du 11 septembre pour le forum des associations et vous deviendrez comme lui un vaillant B.

Jacky Mora

Président de l'association de l'amicale du 3^{ème} âge

Définition du bénévolat : Se mettre au service des autres, leur apporter bonheur et joie

Comment le bénévolat est vécu par les membres de votre association : Il faut du pluralisme, certains s'en rendent compte d'autres non. Il faut faire abstraction de ceux qui ne le voient pas.

Quelles sont les valeurs que vous rattachez au bénévolat : L'impartialité. Faire passer le choix des autres avant le notre. Penser aux autres, avoir l'esprit associatif.



Assemblée générale de l'association de l'Amicale du Troisième Age, jeudi 2 juin 2011

1 - Pour moi être bénévole c'est :

- s'investir plus ou moins dans une association avec des gens différents et les respecter
- donner de son temps familial pour organiser des manifestations
- donner de l'enthousiasme et de l'énergie lors des manifestations pour que tout le monde passe un agréable moment
- apporter des idées pour améliorer certain événement ou en créer de nouveaux

Et surtout c'est d'avoir envie de s'amuser, de donner aux autres et de respecter les autres dans la joie et la bonne humeur

2 - Le bénévolat est vécu par les membres APE

C'est un moyen de s'investir et de s'intégrer au sein de notre commune, de lier des connaissances, et pourquoi pas de se faire des amis, en ces temps d'individualisme.

C'est un moment de solidarité, de partage.

Pour changer les choses.

Mais aussi un moment de découragement lorsque les participants ne sont pas au rendez-vous, quand les critiques sont apportées sans être constructives. Quand les gens se renferment, au lieu de s'ouvrir aux autres cela devient dur d'être bénévole et il faut beaucoup de courage et d'énergie pour continuer.

3 - Les valeurs que je rattache au bénévolat :

respect, partage, convivialité, joie, humour, énergie, volonté.



Les bénévoles à l'œuvre...

Définition du bénévolat : Le bénévolat est un état d'esprit, c'est faire le choix d'offrir de son temps et de ses compétences à autrui, c'est un don, c'est vouloir et savoir donner, parfois beaucoup mais jamais assez car donner c'est aussi recevoir.

Comment le bénévolat est vécu par les membres de votre association :

Le bénévolat crée un lien social au travers d'une activité, certains disent avoir trouvé une grande famille à Cantissimo. Le bénévolat permet d'aller à la découverte des autres et par là même à la découverte de soi, il est un enrichissement pour chacun au contact des autres.

Quelles sont les valeurs que vous rattachez au bénévolat :

Le bénévolat est forcément lié à des valeurs d'engagement, de générosité, de partage, d'échange, il a valeur de richesse pour ceux qui font le choix de donner.

1) Pour nous **le bénévolat** c'est tout d'abord un engagement libre. C'est donner de son temps en dehors de ces obligations professionnelles et ou familiales, c'est partager ces compétences en les mettant au service des autres afin de pouvoir mener à bien des actions.

2) **Sans bénévolat** l'association n'existerait pas, ainsi les membres peuvent réaliser leur envie de chanter et de se retrouver sans avoir à gérer le quotidien de l'association.

3) **Les valeurs :** disponibilité, accueil, convivialité, écoute, respect des opinions de tous les membres et des personnes que nous rencontrons lors de nos échanges festifs.

1) définition du bénévolat.

C'est avant tout un engagement personnel.

C'est me mettre à la disposition de la société afin de contribuer, selon mes compétences, au développement social, culturel ou sportif des personnes de ma commune ou de mon département.

Ou bien participer à un grand projet tel que le Téléthon.

Il permet des croisements inter générationnels ce qui apporte beaucoup à chacun.

2) Bénévolat vécu par les membres de mes associations

Lorsque j'ai fait partie des bénévoles de la Médiathèque, j'avais la possibilité d'intervenir sur le plan culturel à un moment où la bibliothèque n'était qu'un embryon.

Les bénévoles ont permis, et permettent toujours, d'offrir plus d'amplitude horaires pour l'accès du public sans grever le budget de la municipalité et cela avec gaité.

Dans les associations sportives, les sportifs ou les parents ont parfois des exigences de consommateurs et se sentent peu concernés pour s'intégrer dans les bureaux d'associations. Ils ont tendance à oublier que ce sont ces bénévoles et l'investissement municipal qui leur permettent de faire du sport (ou à leurs enfants) à un prix tout à fait modique comparé aux professionnels du sport.

Ce sont toujours les mêmes personnes qui s'investissent ce qui permet aussi un tissu de relations très sympathique.

Il faut constater aujourd'hui que les bénévoles sont de plus en plus rares (trop de choses à faire par ailleurs).

3) Les valeurs

Dans une société où l'individualisme est de mise, le bénévolat permet l'humanisation des relations :

- Valeur de coeur : face parfois à l'ingratitude,
- Valeurs de responsabilité et d'exigence : la prise en charge ou la participation à une association engage de plus en plus la responsabilité. Il faut se montrer exigeant afin de ne pas prendre de risque vis-à-vis de ses membres, ou vis-à-vis de la loi.
- Valeur de disponibilité : pas seulement de temps (qu'il ne faut pas compter) mais aussi moralement.
- Acceptation de l'autre : le bénévolat permet la rencontre d'individus de milieux et de cultures très différents, ce qui ouvre l'esprit et évite ainsi de se scléroser dans son égoïsme.

Voilà, à peu près ce que je pense du bénévolat. Il me semble qu'il contribue largement à rendre les relations entre personnes beaucoup plus sympa dans ce monde d'agressivité et d'argent. Pour moi, évoluer au sein d'une association, quelle qu'elle soit, est toujours source de plaisir et de joies même si parfois les relations sont tendues...

Vincent Monsacré*Président du Judo***Définition bénévolat :**

Association de personnes ayant en commun un but , une activité et qui se réunissent , soit pour la pratiquer, soit pour faire avancer une cause , le tout dans la bonne humeur Une main tendue.

Vécu bénévolat :

Pour moi, c'était plutôt, au départ une obligation. C'est devenu en suite une évidence, une façon de vivre, le bonheur que l'on peut tirer d'un sourire.

Valeurs :

don de soi, altruisme , générosité, compétences.

Une définition : donner pour donner



Le bénévolat, façon sportive...

Vincent Dupau*Président du comité des fêtes de Magescq***Définition du bénévolat :**

Pour moi la définition du bénévolat c'est de participer à une activité de service sans être rétribué. Dans mon cas j'ai choisi volontairement d'œuvrer au sein de l'association du comité des fêtes en qualité de président. C'est une façon de se rendre utile pour autrui et de mener à bien des actions d'animations festives et autres pour notre commune.

Le bénévolat vécu par les membres de l'association :

Les bénévoles de l'association vivent leur implication en mettant au service des autres un peu de leur temps, de leur savoir faire, etc. Le tout dans la bonne humeur et avec le sentiment d'appartenir à un groupe utile à la vie de notre commune.

Les valeurs du bénévolat :

Pour moi, où de nos jours chaque service demande une rémunération, je considère le bénévolat comme un bien précieux. Le bénévole décide ou participe aux actions menées par son association dénué d'intérêt personnel, économique et en totale indépendance.

Il accomplit ces tâches avec joie et de plus en nouant des contacts humains. Pour résumer les valeurs du bénévolat je cite la phrase d'un bénévole « On ne peut pas devenir riche en argent par le bénévolat mais chacun qui s'occupe d'une des nombreuses tâches au service du bien commun s'enrichit dans son cœur. »

Marcel Hodot*Président don du sang bénévole de Magescq et Herm. Coordinateur de l'AFM Téléthon*

Le bénévole est celui qui est toujours présent sans compter ni son temps ni sa peine (qui parfois met la main au porte monnaie) pour voir naître le sourire sur le visage d'un enfant, d'un malade, d'un vieillard ou de celui qui a de la peine. Le bénévole essaie d'apporter la joie autour de lui par ses actions et ses compétences, le bénévole répond toujours présent pour la préparation d'une manifestation ou d'une fête, il se substitue parfois aux autorités trop soucieuses de leurs problèmes politiques que du bien être des citoyens. Je pense que la grande satisfaction du bénévole est d'avoir fait le bien autour de lui avec des équipiers qui vont dans le même sens avec le même esprit du don de soi.

En conclusion le bénévole trouve son bonheur parce qu'il a un grand cœur.

Thierry Lanot*Pompier volontaire à Magescq*

S'engager dans le bénévolat est un gage de générosité, d'humanité, de réussite publique, de rapport avec l'autre et de solidarité au jour où seule la réussite personnelle basée sur l'acquisition de biens matériels nous conduit vers une dévalorisation des projets collectifs, faisant du héros d'aujourd'hui celui qui excelle à accumuler des biens et à parfaire sa richesse personnelle.

Bernard Ménard*Président du Club Taurin*

Pour la quarantaine de membres du club taurin, le bénévolat se résume principalement, à l'organisation d'une journée taurine, traditionnellement au mois de février.

Beaucoup de travail, de tracas ou de craintes et pour quel retour ? aucun.

Pas d'argent, encore faut-il ne pas en perdre, pas de gloire et si gloire il y avait, elle serait pour le torero, pas de reconnaissance tant qu'il n'y a pas de respect entre les « pros » et les anti-corridas ».

Alors que reste-il ? la passion, celle qui anime tous les bénévoles de toutes les associations, à Magescq comme ailleurs. Mais est ce toujours de la passion quand on œuvre dans les cités, dans les milieux défavorisés ou l'humanitaire et beaucoup de domaines où les volontaires consacrent tout leur temps et souvent leur argent au bien être des plus démunis ? cela devrait nous servir de réflexion et peut être aider ceux qui hésitent encore à venir donner un petit coup de main dans les associations et à Magescq, il y en a pour tous les goûts, le plaisir en plus.

ACTIVITÉS DE LA MÉDIATHÈQUE

Le vendredi 18 mars dernier, le Service Animation du Conseil Général animé par des retraités bénévoles est venu gracieusement proposer des lectures aux enfants des classes de PS Maternelle, GS Maternelle, CP et CE1/CE2 dans l'enceinte de la Médiathèque.

Ces lectures étaient animées par le biais de tapis lectures réalisées par ces mêmes bénévoles sur le thème de la mer. A venir, durant le dernier trimestre 2011, la Médiathèque proposera diverses manifestations en lien avec le thème de la CUISINE.



INAUGURATION DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE

L'inauguration

À l'initiative de Monsieur le Maire et de son conseil municipal, l'inauguration des travaux de l'église a eu lieu dimanche 13 février, en présence de Monseigneur Philippe Breton, évêque d'Aire et de Dax, de très nombreux paroissiens et invités des communes voisines.

La messe a été dite par l'abbé Raymond Lafargue entouré des prêtres et des diacres du relais de Port d'Albret, et chantée par deux chorales qui apportèrent beaucoup de ferveur et d'émotion.

A l'issue de l'office religieux, la population était conviée à une réception offerte par la municipalité.

Un bâtiment riche d'histoire...

Monsieur le Maire, après avoir excusé l'absence d'Hervé Bouyrie, conseiller général du canton, retraça la vie de cet édifice, construit au 12^e siècle, témoignage d'un passé d'église forteresse, lieu de refuge et de surveillance, qui souffrit de la guerre de Cent ans et des guerres de religion, et qui sans doute depuis le 16^e siècle propose son architecture actuelle.

Mais la dégradation se poursuivit alors inexorablement : un projet de démolition voit même le jour en 1924, contre lequel s'élèvent A. Brutails et X. de Cardaillac. Dans les années 30, l'église fait l'objet d'importants travaux, le maire en étant alors Félix Doussy.

L'édifice est inscrit en totalité sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques par arrêté du 13 février 1969.

Une restauration engagée depuis plus de dix ans...

Rappelant l'attachement de la commune à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine historique local, Monsieur le Maire rappela avec précision les différentes étapes de la restauration, engagée depuis une dizaine d'années : toiture, charpente, couverture, électricité, éclairage, chauffage gaz, décors peints (abside), lustrerie, maçonnerie et contreforts nord de la nef et de la sacristie, vitraux façade nord et façade sud, maçonneries extérieures de la façade sud, restauration intérieure du porche d'entrée et de la nef, décors peints de la nef.

Une enveloppe de travaux importante ...

L'ensemble des travaux a coûté 511.162€ H.T. Les subventions de la Direction régionale des affaires culturelles, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil général des Landes, les dons des Amis des églises, de la paroisse et des habitants grâce à la souscription en collaboration avec la Fondation du Patrimoine, ont couvert 54% de l'opération. Le solde étant assuré par l'emprunt et l'autofinancement communal.

Une belle réussite de restauration harmonieuse ...

Après avoir remercié et félicité les entrepreneurs et les artisans qui ont travaillé à la réussite de cette réalisation, et rappelé que cette journée marquait l'unité et la solidarité de notre village, Monsieur le Maire invita la population « au pot de l'amitié ».

Le philosophe

Épisode VI

Repenser la notion de réussite ????

Est ce que la réussite c'est seulement un compte en banque ?? Un carnet d'adresse et d'avoir 250 copains sur Facebook ???

Ne serait ce pas plutôt d'avoir des amis en nombre moins importants mais qui seront là le jour J .

Une amitié recherchée pour elle même et non pour le profit que l'on peut en tirer. Voilà une bonne définition de l'amitié et du bénévolat...

Ensuite, il faut aussi accepter de n'être pas le chef...

"Il y en a qui sont fait pour commander et d'autres pour obéir. Moi je suis fait pour les deux... Hier soir, j'ai obéi à mes instincts et j'ai commandé une deuxième bière"...Dixit Pierre Dac.

La réussite morale plus que toute autre voilà peut-être ce qu'il manque à notre société, une main tendue, une oreille attentive. N'est ce pas une réussite bien plus grande ????? De toute les manières, "il faut qu'une porte soit ouverte Ou d'une autre couleur ???" Non

Une petite dernière toujours Pierre Dac "la seule chose qu'on puisse tenir pour certaine quand une femme vous dit "je serais prête dans cinq minutes... c'est qu'elle parle français".

UN BEAU GESTE DE SOLIDARITÉ

Pour aider aux travaux de l'église, le 6 mai 2011, a eu lieu un concert en l'église de Magescq.

L'initiative en revient à la chorale FA SI LA CANTE qui avait invité la chorale l'AmiChant de Castets et Cantissimo (Herm-Magescq).

Chaque groupe a démontré ses talents et son originalité : pour preuve la satisfaction du public, applaudissant debout les participants.

Un belle soirée riche et variée, qui a permis de récolter 300 €.

Encore merci aux participants des trois chorales !

VOIRIE

La communauté des Communes Marenne Adour Côte Sud assure la compétence voirie sur tout le territoire.

Des travaux de gros entretien se sont réalisés sur notre commune pour une somme appréciable de 119.000 € TTC. Ils ont concerné :

- la route du Pignada
- la route de l'Abeillé
- l'Impasse du Haoud 'Ici et l'avenue de la Gare
- la route de Margoy

PÔLE CULINAIRE

Une cuisine de tradition :

Les potages sont préparés, à chaque fois que cela est possible, à partir de légumes frais, cuisinés à la graisse de canard ou au beurre.

Le mode de cuisson des viandes est issu des recettes « à l'ancienne » en cuisson lente, au moyen de matériel performant. Ainsi, elles conservent leurs qualités gustatives, jutosité, fondant et tendreté.

Les légumes sont cuits à la vapeur dans des fours ou dans leur propre humidité.

Les laitages : riz au lait à la gousse de vanille, les œufs au lait... sont de fabrication « maison ».

Une équipe expérimentée :

Un ingénieur restauration, une diététicienne nutritionniste, une responsable qualité et des cuisiniers "de métier" composent des menus équilibrés, adaptés aux goûts et aux besoins des divers publics.

La garantie liaison froide

Fabrication et distribution des repas se font en liaison froide. Ce système offre hygiène et sécurité. Une qualité de restauration garantie par le respect des exigences réglementaires en matière de sécurité et de normes sanitaires.

Un bon repas chaud

Les repas provenant du pôle culinaire sont remis en température au moment du service sur site dans les crèches, écoles, centres de loisirs, établissements pour personnes âgées ou à domicile.

Le goût et la qualité à un prix équilibré

Notre engagement : proposer des repas aux saveurs vraies à des prix attractifs.

Dans un territoire où la qualité de la gastronomie n'est plus à démontrer, les élus de la communauté de communes MACS ont souhaité que le Pôle Culinaire serve des menus équilibrés en tenant compte des spécificités locales. La qualité est recherchée lors du choix des produits.

La fabrication des repas en liaison froide permet de restituer la qualité et la saveur des aliments lors du service, en respectant les normes sanitaires et en maîtrisant les coûts.

Eric Kerrouche
Président de la communauté de communes
Marennes Adour Côte-Sud



Le Pôle culinaire en construction



AU JARDIN

C'est au potager que les avantages de la culture biologique sont les plus évidents, car l'on consomme directement les fruits et les légumes qui en sont issus. Nombre de cultivateurs amateurs y utilisent engrais chimiques et produits de synthèse anti-bébêtes ou maladies en tout genre. A quoi bon faire pousser ses propres légumes s'ils sont aussi chargés en nitrates et pesticides résiduels et dépourvus de qualités organoleptiques que ceux de l'agriculture intensive ?

Les quelques lignes ci-dessous présentent rapidement un nombre non exhaustif de moyens à notre disposition pour avoir un comportement éco-citoyen dans la gestion de notre jardin.

Respecter le cycle des plantes : Les dates de plantation doivent être respectées. Il faut également éviter de trop forcer la nature en imposant des plantes inadaptées au climat ou au milieu. Vouloir à tout prix une pelouse « à l'anglaise » parfaite, quitte à multiplier les arrosages, engrais, produits divers et usages de tondeuses peut s'avérer particulièrement polluant ! Acceptons les herbes spontanées désherbons à la main.

Il n'est pas utile non plus d'ajouter des engrais à une plante qui n'en a pas le besoin ou qui prospère sur un sol déjà propice

Bien utiliser des produits respectueux de l'environnement

Si un produit est nécessaire, à l'achat, prenez le temps de faire le bon choix et optez pour les éco-labels et les traitements naturels. De même, pourquoi ne pas utiliser des branches bien droites en guise de tuteur suite à la taille d'un arbre et du raphia plutôt que d'installer des piquets en plastique et des colliers ???

Lire attentivement les étiquettes et les notices, respecter impérativement les doses prescrites. Dans le cas contraire, cela conduit à un gaspillage du produit, une pollution de la terre et de l'eau sans augmenter l'efficacité... pensons-y ! Le raisonnement « ça ne peut pas faire de mal » fait pourtant souvent mal à l'environnement!

Si vous n'avez pas pu éviter l'utilisation de produits chimiques, veillez à vous protéger lors des traitements (gants, masque..), ne pas fumer, boire ou manger, ne pas consommer une éventuelle récolte avant un délai important ! Ne jamais déverser des produits de traitement dans les réseaux d'eaux usées (évier, toilettes) ou dans la nature. Apportez les plutôt à la déchetterie la plus proche, de même que leurs emballages. Ces déchets toxiques seront ensuite traités par des professionnels

Economiser l'eau : Optez pour un arrosage doux (arrosoir plus précis, goutte à goutte...), récupérez les eaux de pluie, étudiez la météo pour éviter les arrosages inutiles, arrosez tôt le matin ou le soir contre une évaporation excessive. Biner la terre avant d'arroser, pailler et faire des cuvettes au pied des plantes vous permettra de faire des gains considérables.



Réception Fêtes des Mères en mairie, 5 juin 2011



Commémoration du 8 mai 1945



Inauguration du Club House des Boulistes, le 11 juin 2011

Le Président Guy Darracq accueillant Jean-Claude Moreau, président du Comité Départemental et Monsieur le Maire



LE BARRICOT

Le 13 juillet 2011 à partir de 19h30, la municipalité avec la participation du comité des fêtes, vous invite à la soirée républicaine « le barricot » : Venez partager un petit morceau de fromage accompagné d'un verre de vin. Le groupe Tékéma nous entraînera dans un rythme de salsas, sambas et tziganes et vous propose une noché de locura.

LES DATES A RETENIR

JUILLET

- **13** - Barricot Républicain
- **14 au 31** - Arrêt Création accueille Marie-Christine Bais.
Exposition salle de musique tous les jours de 17h à 20h
- **29, 30 et 31** - Fêtes locales

SEPTEMBRE

- **Dimanche 4** : Repas 3^{ème} âge
- **Dimanche 11** : Forum des associations
- **Vendredi 23** : Collecte de sang
- **Samedi 17** : Pétanque Triplette Mixte Coupe Du Club
- **Samedi 24** : Pétanque Doublette Mixte Séniors Pré éliminatoires

OCTOBRE

- **Samedi 15** : Pétanque Tête à tête séniors masculins Pré éliminatoire Aquitaine
- **Jeu di 20** : Repas des anciens offert par la commune

NOVEMBRE

- **Samedi 19** : Pétanque Triplette Concours pour Le Téléthon
- **Dimanche 13** : Vide greniers organisé par l'APE

DÉCEMBRE

- **Week- end du 4 et 5** : Téléthon
- **Dimanche 18** : Spectacle Arrêt et création

FÊTES DE Magescq

Vendredi 29 juillet

- 18h00 1^{ère} étape course à trottinettes
- 21h00 Remise des clés par Monsieur le maire à la classe 2011 (animation bandas, lâcher de ballons...)
Repas d'ouverture des fêtes (animations bandas de Tyrosse)
Bal avec le podium Macking

Samedi 30 juillet

- 9h00 Pêche à la truite route d'Herm
- 10h30 Petits jeux aux écoles
- 14h00 Concours de pétanque au boulodrome assuré par la classe 2011
- 17h00 2^{ème} étape de trottinettes contre la montre aux arènes
- 21h00 Repas gastronomiques animé par les bandas de Labouheyre « Leus Euscalitches »
- 22h30 Bal avec le podium Macking - Soirée bulle

Dimanche 31 juillet

- 11h00 3^{ème} et dernière étape course à trottinettes
- 12h00 Défilé surprise char de la classe 2011 sur parcours trottinettes
- 12h30 Remise des trophées de la course à trottinettes
Pot de l'amitié offert par la municipalité par la buvette du comité
- 13h30 «Tous à vos glaciers» pour un pique nique avec animation festive par un groupe musical.
- 21h00 Spectacle de variétés / cabaret avec la troupe « MISS CABARET »
danseurs et chanteurs pour un spectacle sur des musiques d'hier et d'aujourd'hui avec des costumes haut en couleurs et un final plumes et paillettes.
- 23h15 Feux d'artifice, avenue des Landes
Bal avec le podium Macking

